



Etude sur les violences faites aux enfants en République de Guinée

Octobre 2014

Hélène Delomez

delomezh@gmail.com ; hdeomez@sfcg.org

Sommaire

<i>Abréviations et acronymes</i>	3
<i>Introduction</i>	4
<i>Objectifs de la revue documentaire et méthodologie</i>	4
<i>Concepts et définitions</i>	4
<i>Présentation générale de la République de Guinée</i>	6
<i>Cadre légal et institutionnel de la protection de l'enfance en Guinée</i>	8
<i>La participation des enfants et des jeunes en Guinée</i>	11
Le parlement des enfants de Guinée (PEG).....	11
Le conseil consultatif des jeunes et des enfants en Guinée.....	Error! Bookmark not defined.
Parlement des Jeunes de l'Union du Fleuve Mano (PJUFM).....	12
La Ligne verte 116 : ligne téléphonique pour les enfants victimes de violence.....	14
<i>Les différentes formes de violences faites aux enfants</i>	18
La violence au sein de la famille.....	18
Violence en milieu scolaire	20
Les violences basées sur le genre	25
Mariages forcés et précoces.....	28
Mutilations Génitales Féminines.....	30
Traite des enfants et travail des enfants	36
<i>Bibliographie et sources utilisées</i>	47
<i>Annexes</i>	51
1. Liste de entretiens.....	51
2. Guide d'entretien	51
3. Données quantitatives	Error! Bookmark not defined.

Abréviations et acronymes

AGUIAS : Association Guinéenne des Assistantes Sociales

APE : Accompagnement Protecteur des Enfants

CECOJE : Centres d'écoute de conseil et d'orientation des jeunes

CEDAW: Convention on the Elimination of All Forms of Discriminations against Women

CIDE : Convention Internationale des droits de l'Enfant

CG/SDE : Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant

CLEF : Comité Local Enfant Parent

CLP : Comité Local de Protection

CPPE : Comité Préfectoral de Protection des Enfants

CRPE : Comité Régional de Protection des Enfants

CNLTP : Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes

MASPFPE : Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

MGF : Mutilation Génitale Féminine

ODM : Objectifs du Millénaire

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OPROGEM : Office de Protection du Genre, de l'Enfant et des Mœurs

PEG : Parlement des Enfants de Guinée

SYPEG : Système de Protection des Enfants de Guinée

TDH : Terre des Hommes

VBG : Violence basée sur le genre

Introduction

Objectifs de la revue documentaire et méthodologie

Cette étude préliminaire s'intègre dans le projet « Engager les enfants et les jeunes dans la prévention des violences faites aux enfants » mené par Search For Common Ground et financé par l'Union Européenne. Le projet vise à renforcer les capacités des enfants et des jeunes à participer à la protection et à la prévention de la violence faite aux enfants. Ainsi il s'agit tout d'abord d'identifier les pires formes de violence faite aux enfants et comprendre l'effet cumulatif des approches utilisées pour y remédier par une approche de recherche-action menée exclusivement par des jeunes, pour ensuite utiliser les recommandations des enfants et des jeunes pour influencer les actions programmatiques et politiques et ainsi favoriser la participation des enfants. Finalement il s'agira d'intégrer les résultats au niveau de la société et des communautés afin de prévenir les pires formes de violence.

La présente étude vise à fournir des informations de base sur les pires formes de violence contre les enfants en Guinée et des informations sur les différentes approches actuellement employées pour prévenir et protéger les enfants de la violence en Guinée.

La présente étude est essentiellement basée sur une revue de la documentation existante concernant la violence faite aux enfants en Guinée. Il est à noter au niveau académique que la Guinée est considérée comme un des pays les moins étudiés d'Afrique. Il existe en effet peu de ressources et d'études consistantes sur la situation des jeunes et des enfants dans ce pays¹.

Des entretiens ont également été menés afin de combler les déficits d'information et collecter des données provenant des acteurs de la protection de l'enfance en Guinée

Concepts et définitions

Selon la CIDE, est considéré comme enfant : « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable² »

La violence est un concept difficile à définir, l'OMS la définit comme « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès³ ».

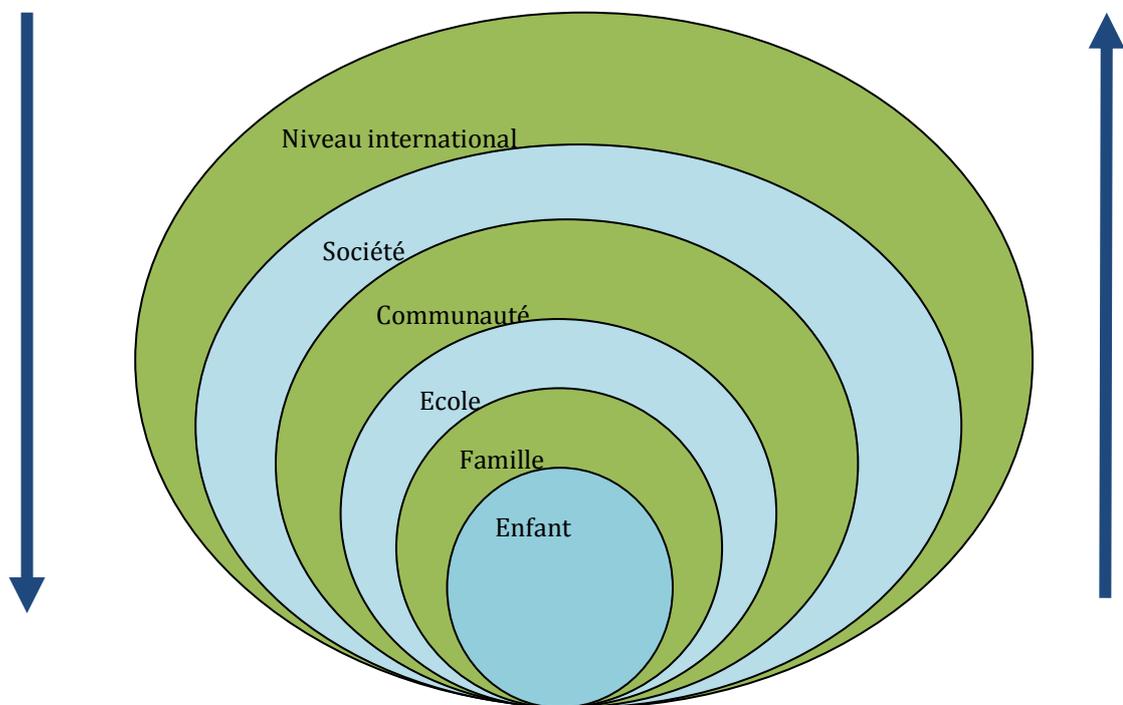
¹ Joshka Phillips, *Bandes de jeunes et émeutes urbaines en Guinée-Conakry*, L'harmattan, Paris, 2013

² CIDE, art. 1

³ Organisation Mondiale de la Santé, « Violence », <http://www.who.int/topics/violence/fr/>

La maltraitance des enfants désigne « les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes⁴ ».

La violence faite aux enfants intervient dans toutes les sphères de la société, dans les familles, à l'école, dans les communautés, dans les institutions étatiques. Les facteurs de vulnérabilité face à la violence permettent également de comprendre les différents axes de protection de l'enfance. On considère généralement que la violence est cumulative. Les facteurs de vulnérabilités au niveau individuel (handicaps, enfants isolés/refugiés, genre) exposent l'enfant à d'autres formes de violences (familiales, à l'école, dans la communauté, violences institutionnelles). Les normes et les valeurs qui régissent une société donnée influence également le niveau de vulnérabilité des enfants face à la violence. Ainsi selon l'Unicef : « *on ne peut pas espérer réduire le nombre d'enfants qui vivent dans la rue sans se préoccuper également des problèmes à la maison et à l'école qui peuvent expliquer leur situation. Un enfant qui est exposé au risque de devenir victime de la traite d'êtres humains peut être aussi handicapé, avoir des problèmes avec la police et la justice et subir des violences chez lui. La clé est de comprendre les causes sous-jacentes et de prendre en compte leur influence réciproque. Les dispositifs de protection de l'enfant essaient de tenir compte de l'éventail complet des facteurs de risque présents dans la vie de tous les enfants et de leurs familles* ».



⁴ OMS, « Violence » op.cit

La responsabilité principale de la protection de l'enfance appartient aux Etats. Néanmoins, les institutions internationales jouent un rôle important notamment dans la production de textes juridiques et de normes, dans le renforcement des capacités des Etats et dans le financement de certains programmes. Les organisations non gouvernementales, nationales et internationales, ont un également un rôle important, particulièrement par les programmes de protection mis en place, de surveillance de l'application des lois et de plaider en faveur du changement social. Enfin, les parents constituent la première sphère de protection des enfants dans la mesure où ils ont la responsabilité d'éduquer ou d'offrir à leurs enfants un environnement propice à un bon développement.

Présentation générale de la République de Guinée

La République de Guinée est située en Afrique de l'Ouest et couvre une superficie de 245 857km². Le pays est bordé au nord par le Mali et le Sénégal, au sud par la Sierra Leone et le Libéria, à l'Ouest par la Guinée Bissau et l'Océan Atlantique et à l'Est par la Côte d'Ivoire. La population était estimée par la Banque Mondiale en 2013 à 11.75 millions d'habitants⁵. La Guinée est considérée comme un pays à faible revenu puisque plus de la moitié de la population vit sous le seuil de pauvreté⁶.

La Guinée est composée de quatre régions dites naturelles, la Haute Guinée, la Moyenne Guinée, la Basse Guinée et la Guinée Forestière. Administrativement, la République de Guinée est composée de sept (8) régions, de trente-trois (33) préfectures, de trente-huit (38) communes urbaines, de trois cent quatre (304) communautés rurales de développement et de Conakry sa capitale.

Trois religions majeures sont présentes en Guinée : le christianisme (10.9%), l'islam (84.4%) et l'animisme (2.7%)⁷. Les cinq principaux groupes ethniques sont les Malinkes, les Sousous, les Peuls, les Kissiens et les Guerzés

Depuis son indépendance en 1958, la République de Guinée n'a connu que des régimes autoritaires ou autocratiques, jusqu'à l'élection démocratique de l'actuel président, Alpha Condé en 2010. Les élections législatives ont eu lieu en septembre 2013, celles-ci maintes fois reportées ont été précédées de nombreuses violences politiques ayant particulièrement affaiblies les institutions étatiques et l'économie du pays. Depuis 2008 et la mort de Lansana Conte et la prise du pouvoir par le Général Daddis Camara, des violences politiques, des manifestations et des répressions sanglantes éclatent sporadiquement en Guinée. Le massacre du stade de Conakry en septembre 2009 va obliger Daddis Camara à se retirer du pouvoir.

⁵ Données Banque Mondiale : <http://donnees.banquemondiale.org/pays/guinee>

⁶ Selon la banque Mondiale, en 2012 55.2% de la population vivait sous le seuil de pauvreté. <http://donnees.banquemondiale.org/pays/guinee>

⁷ Pew research, Religion and public life project, <http://www.pewforum.org/2012/12/18/table-religious-composition-by-country-in-percentages/>

Une transition démocratique est engendrée en 2010 avec la mise en place d'un gouvernement de transition et la signature d'un accord politique⁸. Les premières élections démocratiques sont organisées en 2010. Néanmoins des violences sporadiques entre les communautés ethniques et des manifestations de l'opposition continuent de secouer le pays⁹.

Les pouvoirs politiques ont tendance à asseoir leur pouvoir sur la préséance de leur propre groupe ethnique et renforcent ainsi une forme d'ethnisation du politique. Ainsi en juillet 2012, des heurts ont éclaté à Nzérékouré, Koulé et Beyla entre Malinkés et Guerzés faisant un bilan de plus de 200 morts et d'une centaine de déplacés internes¹⁰.

Bien que la Guinée soit un des rares pays de la sous région à être restée relativement stable, les conflits qui ont ravagé ces voisins, Côte d'Ivoire, Sierra Leone et Libéria, ont également eu des conséquences sur la stabilité des régions frontalières. De nombreux Sierra Léonais, Libériens et plus récemment Ivoiriens ont trouvé refuge en Guinée Forestière, engendrant ici et là des conflits intercommunautaires¹¹. Par ailleurs, le pays a vu également revenir de nombreux guinéens fuyant le conflit en Côte d'Ivoire provoquant parfois des troubles sociaux au sein des communautés.

La République de Guinée jouit de richesses minières extrêmement importantes et d'un fort potentiel hydraulique mais qui restent largement sous exploités¹². Le PIB par habitant n'atteint que 460\$¹³ et l'instabilité politique entre 2009 et 2013 a fortement handicapé l'économie guinéenne. Le pays est considéré comme l'un des 20 pays les plus pauvres de la planète¹⁴. La part de la population vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté ces dernières années passant de 49% en 2002 à 58% en 2010¹⁵.

Il est considéré que seul 65% des ménages a accès à l'eau potable en milieu rural, et 72% en milieu urbain. Le taux d'alphabétisation des adultes est particulièrement faible, estimé par l'UNICEF à 25.3%¹⁶ tandis que la scolarisation des enfants reste un problème majeur dans le pays. Selon les estimations pour 2013, 11 % des filles faisaient des études secondaires, contre

⁸ Mahmoud Bensaid Bah, *Les défis de la démocratie en Guinée*, l'Harmattan, Paris, 2014

⁹ Amnesty International, l'impunité pour l'usage excessif de la force continue, Déclaration publique juin 2013, Index AI: AFR 29/001/2013, <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/AFR29/001/2013/fr/5e3d0d6c-2140-4a2b-89bb-b57dcfc913f8/afr290012013fr.pdf>

¹⁰ United States Department of State- Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Country Report on Human rights practices in 2013

¹¹ Selon les chiffres de l'ONU en 2004 plus de 150 000 réfugiés libériens vivaient en Guinée en 2004. IRIN, Guinea: living on the edge, IRIN Web special, January 2005

¹² Il est estimé que la Guinée jouit d'un tiers des réserves mondiales de bauxite, or, diamant, fer, manganèse, zinc, cobalt, nickel, uranium. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/guinee/presentation-de-la-guinee/>

¹³ Banque Mondiale 2013,

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.CD/countries/1W?display=default>

¹⁴ Classement selon PIB par habitant, <http://www.journaldunet.com/economie/magazine/pays-pauvres/guinee.shtml>

¹⁵ UNFPA, Final country programme document for Guinea, DP/FPA/CPD/GIN/7, August 2012, available : file:///C:/Users/H%C3%A9l%C3%A8ne.%20D/Downloads/Guinea_CPD%202013-2017.pdf.pdf

¹⁶ Taux d'alphabétisation des adultes entre 2008-2012, UNICEF, Statistiques Guinée, http://www.unicef.org/french/infobycountry/guinea_statistics.html

21 % des garçons. Au niveau primaire, le taux de fréquentation des filles était de 56 % alors qu'il était de 66 % pour les garçons. Le harcèlement sexuel, l'exigence que les filles travaillent à la maison, les mariages d'enfants et d'autres facteurs tels que la pauvreté sont responsables de la faible fréquentation des filles à l'enseignement primaire¹⁷ ce qui éloigne la Guinée de l'atteinte des objectifs du millénaire concernant la scolarisation et particulièrement la scolarisation des filles.

Cadre légal et institutionnel de la protection de l'enfance en Guinée

La République de Guinée est signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) depuis le 13 Juillet 1990. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, les États s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour protéger l'enfant contre toutes les formes de violence. Dans toutes les décisions administratives, législatives ou juridiques qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Au sens de la Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans. Les États parties s'engagent à garantir les droits énoncés dans la Convention à tout enfant, sans discrimination ou distinction d'aucune sorte et à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre ces droits. Ainsi les États signataires de la Convention doivent harmoniser leur législation afin de garantir les droits des enfants comme spécifiés par la Convention.

En Guinée, le principal instrument législatif de protection de l'enfance est le code de l'enfant adopté en 2008. D'après l'UNICEF « le Code de l'Enfant se présente comme une compilation de toutes les dispositions contenues dans les Conventions internationales que la Guinée a ratifiées et dans des textes nationaux que le pays a élaboré¹⁸ »

Le code de l'enfant contient 395 articles et s'articule en deux grandes parties. Le Code se fonde sur les principes suivants à savoir :

- L'intérêt supérieur de l'Enfant qui doit être une considération primordiale dans toutes les interventions et décisions prises conformément aux dispositions du code ;
- La responsabilité des parents et leur implication active dans toutes les phases de l'intervention aménagée par le code ;
- Le respect des opinions de l'enfant et sa participation obligatoire à toutes mesures sociales ou judiciaires prises en sa faveur ;

¹⁷ United States Department of State- Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, Country Report on Human rights practices in 2013

¹⁸ UNICEF, « La Guinée à présent doté d'un code de l'enfant », Conakry, 11 mai 2008, http://www.unicef.org/wcaro/2009_2308.html

- Le droit de l'enfant suspecté ou inculpé d'infraction à la loi pénale à un traitement adapté à sa situation, qui sauvegarde son honneur et sa dignité et privilégie les mesures préventives et éducatives favorisant sa réinsertion sociale.

Bien que de nombreux aspects du code de l'enfant figuraient déjà dans les autres instruments législatifs guinéens (code pénal, code du travail, code de la sécurité sociale) le regroupement de tout ce qui concerne la protection des enfants rend plus aisée l'exploitation et l'application effective par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

Le code de l'enfant stipule dans son article 287 que « les situations difficiles menaçant la santé de l'enfant, son développement ou son intégrité physique ou morale se résument :

- a) à la perte des parents de l'Enfant qui demeure sans soutien familial ;
- b) à l'Enfant recueilli, abandonné et trouvé ;
- c) à l'exposition de l'Enfant à la négligence et au vagabondage ;
- d) au manquement notoire et continu à l'éducation et à la protection ;
- e) au mauvais traitement habituel de l'Enfant ;
- f) à l'exploitation sexuelle de l'Enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille ;
- g) à l'exposition de l'Enfant à des abus sexuels ;
- h) à l'exposition de l'Enfant à la mendicité et son exploitation économique
- i) à l'exploitation de l'Enfant dans les crimes organisés ;
- j) à l'exposition et l'exploitation de l'Enfant dans les conflits armés ; l'exposition de l'Enfant à des pratiques ayant un effet néfaste sur sa santé ;
- k) à l'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'Enfant d'assurer sa protection et son éducation ;
- l) au trafic et la traite d'enfants ;
- m) au handicap physique ou mental de l'Enfant¹⁹

L'Etat constitue selon le code de l'enfant, le principal responsable de la protection de l'enfant, de la répression et de la sanction de quiconque contreviendrait aux dispositions émises par le code.

Plusieurs départements ministériels interviennent dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Le Ministère des Affaires Sociales de la Condition Féminine et de l'Enfance est le principal ministère chargé de la protection de l'enfance, il abrite en son sein la Direction Nationale de l'Education préscolaire et de la protection de l'Enfance. Le ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire, de la Santé et de l'Hygiène publique, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, ainsi que le ministère de la Justice qui abrite la Direction Nationale des Droits de l'Homme et les tribunaux pour Enfants ont également une responsabilité dans le suivi et l'application des lois et mesures de protection du droit des enfants.

¹⁹ Code de l'enfant Guinéen, (LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008), texte disponible : http://www.hcch.net/upload/ce_gn.pdf

Malgré le vote du code de l'enfant et l'obligation d'harmonisation des lois avec la Convention des droits de l'enfant, la protection de l'enfance reste largement sous-financée et avec un taux d'exécution du budget très en deçà des prévisions budgétaires²⁰. Selon la coalition des ONG de protection et de promotion des droits de l'enfant en Guinée, outre le faible financement des questions relatives à la protection de l'enfance, il existe un problème de leadership et de définition des responsabilités de différents ministères sur certaines thématiques comme la lutte contre les pires formes de travail des enfants ainsi qu'un « manque de vision et d'approche intégrée dans les interventions des différents départements ministériels »²¹

Un système de protection de l'enfance a été mis en place en Guinée à travers le SYPEG (Système de Protection des Enfants de Guinée). Le SYPEG est sous la tutelle du MASPFE et se décline à tous les échelons administratifs travers différentes institutions :

- Au niveau communautaire (district ou quartier) : ce sont les CLEF (Conseil Local Enfant Famille). Les CLEF sont constitués de membres de la communauté qui sont en charge de régler les problèmes liés à la protection de l'enfance au niveau communautaire.
- Au niveau communal : Comité Local de Protection (CLP)
- Au niveau préfectoral : Coordination préfectorale de la Protection de l'Enfant (CPPE)
- Au niveau Régional : Comité Régional de la Protection de l'Enfant (CRPE)
- Au niveau national : Comité Guinéen pur le suivi des droits de l'Enfant (CG /SDE)

Ces institutions permettent la décentralisation de la protection de l'enfance en assurant une prise en charge à tous les échelons administratifs. Au niveau local (quartier et commune) les mesures de protection concernent bien souvent la sensibilisation et la médiation. Lorsque les cas de violence nécessitent des mesures d'éloignement voire des mesures judiciaires, les cas sont alors référés au niveau préfectoral. Les mesures judiciaires sont assurées par l'OPROGEM.

L'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM), créé par l'arrêté n°3476 du 1^{er} décembre 2009 dépend du Ministre de la Sécurité et de la Protection civile. L'OPROGEM est une unité de police spécialisée qui emploie 56 agents de police chargés d'enquêter et de compiler des statistiques pour les crimes commis contre les enfants et les

²⁰ Coalition des ONGs de protection et de promotion des droits de l'enfant Luttant contre la traite – colte/cde,

Rapport alternatif/complémentaire des ONG sur la convention relative aux droits de l'enfant (cde) en guinée élaboré par la colte/cde au comité des nations unies pour les droits de l'enfant, 2009. Rapport disponible :

http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/GIN/INT_CRC_NGO_GIN_13911_F.pdf

²¹ La responsabilité de la lutte contre le travail des enfants est partagée entre le ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, le ministère du travail et le ministère de la sécurité et de la protection civile. Ces plusieurs ministères s'opposent pour l'octroi et la gestion des financements. Voir rapport de la coalition des ONG de protection et de promotion des droits de l'enfant, Ibidem.

femmes, leur mission concerne essentiellement la répression de la violence notamment les violences domestiques, le trafic, le viol, l'enlèvement, les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

La participation des enfants et des jeunes en Guinée

La convention des droits de l'enfant stipule dans son article 12 le droit à la participation des enfants qui vise à :

- à garantir à tous les enfants capables de discernement le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question qui les concerne ;
- à prendre dûment en considération les opinions des enfants, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité ;
- à donner aux enfants la possibilité d'être entendus dans les procédures judiciaires ou administratives, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre personne.

Au sens de la CIDE, des mécanismes institutionnels doivent être mis en place afin de garantir la participation des enfants à leur propre protection et à la définition de leur intérêt supérieur.

Le parlement des enfants de Guinée (PEG)

Le Parlement des Enfants de Guinée a été mis en place en 2001 grâce au plaidoyer d'un réseau d'ONG de protection de l'enfance. Il répond au droit à la participation énoncé dans la Convention des droits de l'enfant.

Le Parlement des Enfants de Guinée est composé d'une chambre des députés et d'un bureau exécutif. 114 députés juniors siègent au parlement ce qui correspond à 3 députés par préfecture et trois députés par commune à Conakry. Le comité exécutif est composé de 15 membres dont le président du Parlement des Enfants. Le parlement a pour fonction de débattre et donner son avis sur les questions qui concernent les enfants. Il permet également de faire remonter les problématiques de chaque préfecture. Il a également pour mission de défendre les droits de l'enfant et de mener des campagnes de plaidoyer. Chaque année, un thème structure les activités du parlement.

Le Parlement des enfants est sous la tutelle du ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfant et plus particulièrement sous la Direction Nationale de l'Enfance qui gère le budget alloué au parlement.

Les députés juniors et le parlement des enfants sont consultés par les ONG de protection de l'enfance telles que Sabou Guinée, Plan Guinée, Save the Children, Terre des Hommes ou encore Child Fund. Dans les préfectures, la permanence des délégués est souvent installée dans les locaux des ONG. De plus, nombre d'entre elles invite et consulte les députés au moment de la programmation annuelle de leurs activités ainsi que lors de leurs campagnes de plaidoyer²².

Néanmoins, le Parlement semble être moins consulté par les organes de l'Etat, pour exemple lors du travail préparatif pour l'écriture du code de l'enfant, la participation des députés n'a été, selon l'un des députés juniors, que « symbolique ».

L'une des difficultés du parlement est son manque d'indépendance et d'autonomie. Sous la tutelle du Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfant, c'est ce dernier qui valide le budget en fonction des activités. Le parlement des enfants est essentiellement financé par des organisations non gouvernementales, il arrive parfois que les fonds alloués ne soient pas réattribués aux activités pour lesquelles ils étaient prévus²³.

Par ailleurs, le PEG ne dispose pas de lieu attribué où siéger ce qui nuit à l'organisation des sessions du parlement. Avoir un siège permanent permettrait aussi aux enfants de se rendre directement au parlement pour rencontrer leurs députés.

Parlement des Jeunes de l'Union du Fleuve Mano (PJUFM)

Créé en 2003 à la suite d'une rencontre, en Sierra Leone, de jeunes issus de différents pays de l'Afrique de l'Ouest (WAYN, West African Youth Network), le Parlement des Jeunes de l'Union du Fleuve Mano de Guinée est une antenne nationale de la structure portant le même nom et regroupant des jeunes des pays de l'Union du fleuve Mano, à savoir la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire. Il a pour objectifs l'implication active des jeunes dans la réalisation des objectifs de l'Union du Fleuve Mano et de ceux du millénaire pour le développement tels que fixés par les Nations Unies ; Le PJUFM vise à contribuer à l'édification de la paix, à favoriser l'intégration, le développement, la transparence électorale, la bonne gouvernance et le respect des Droits de l'Homme dans les pays membres de l'Union. Il vise également à servir de cadre de discussion, de concertation et d'échanges entre les jeunes en vue de leur participation dans la prise de décision dans les pays membre de l'Union et aussi servir d'instrument de mise en œuvre des programmes et projets relatifs au renforcement de la démocratie, à la lutte contre la Pauvreté, la Corruption, et d'autres problématiques concernant les jeunes.

²² Entretien avec Blandine Blemou, Députée junior pour la préfecture Nzérékoré de 2010 à 2012, et Secrétaire Générale Adjointe de 2010 à 2013, entretien réalisé le 30 septembre 2014

²³ Entretien avec Blandine Blemou.

Si la structure porte le nom de Parlement, c'est en fait une structure associative classique, néanmoins le terme de « parlement » a été choisi afin de souligner l'objectif de faire entendre la voix des jeunes auprès du gouvernement et des institutions étatiques afin de faire valoir leurs intérêts et surtout favoriser la participation des jeunes à la vie sociale et aux prises de décisions les concernant.

CECOJE : Centres d'écoute de conseil et d'orientation des jeunes

Les CECOJE ont été créés par le ministère de la jeunesse et le ministère de la santé en 2003. Ces centres d'écoute, de conseil et d'orientation des jeunes sont intégrés dans les maisons des jeunes dans plusieurs villes de Guinée. L'objectif des CECOJE est de venir en appui aux différents problèmes que peuvent rencontrer les jeunes notamment concernant la santé. En effet, leur création est issue d'une enquête menée pour comprendre la faible fréquentation des centres de santé par les jeunes. Il est ressorti de cette étude que les jeunes avaient peur d'être discriminés et ne se sentaient pas à l'aise pour discuter leurs problèmes de santé.

Diallo Ousmane Adama, chef CECOJE de la commune de Ratoma à Conakry, explique :

« Le CECOJE est créé par le ministère de la jeunesse et de l'emploi jeune en collaboration avec le ministère de la santé. C'est une institution qui est implantée au sein des maisons des jeunes, c'est-à-dire, c'est une partie intégrante de la maison des jeunes. L'objectif du CECOJE est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes sur le plan comportemental et sur le plan sanitaire »

Les CECOJE souffrent néanmoins d'un cruel manque d'appui financier et matériel qui empêche le développement de projets pour les jeunes au sein des maisons de jeunes.

SOUMAH Kémoko, Chef CECOJE de la Commune de Kaloum explique : « C'est d'abord le problème d'équipement. Nous en manquons cruellement ; et nous et ceux de l'intérieur du pays. On a aussi un problème d'appui financier parce que depuis que moi je suis ici, c'est ma troisième année maintenant, je n'ai eu la chance de réaliser qu'un seul projet sur trente²⁴ ».

Outre les problèmes de financement, les CECOJE semblent n'avoir que partiellement réussi à remplir ses objectifs du fait notamment que les jeunes s'identifient peu à la structure. Selon Jeannette Léo Lamah, travaillant pour Search for Common Ground en Basse Guinée, c'est aussi une question de culture, les jeunes n'ont pas l'habitude de se confier sur les aspects personnels de leur vie, et ne considèrent donc pas les CECOJE comme un lieu d'écoute pour les jeunes « en Guinée les jeunes s'expriment difficilement, si c'est de la politique ça va mais si c'est des questions personnelles, ils ont certainement l'impression de s'exposer. Alors les

²⁴ Tamtam Guinée, Les CECOJE au service de la couche juvénile :

<http://www.tamtamguinee.com/fichiers/fichehomephoto.php?code=calb24813&langue=fr&pseudo=rub24&image=calb24813Image1.jpg>

filles, si elles ont des problèmes, elles préfèrent en parler entre copines plutôt que de venir au CECOJE²⁵ ».

Par ailleurs, le manque de financement des structures ne leur permet d'engager de réelles activités, celles-ci sont sporadiques et ne favorisent donc pas l'implication des jeunes dans ces structures.

La Ligne verte 116 : ligne téléphonique pour les enfants victimes de violence

Une ligne téléphonique gratuite a été mise en place en Guinée par l'ONG AGUIAS en 2006. Une ligne avait été mise en place auparavant par cette même ONG mais le numéro n'était ni gratuit ni accessible partout en Guinée, ce qui modérait son efficacité. Avec le soutien de Child Helpline International, AGUIAS a pu mettre en place la ligne 116, gratuite et ouverte sept jours sur sept.

Le numéro 116 est gratuit et accessible sur presque tout le territoire guinéen, le 116 est le numéro retenu pour l'ensemble des pays d'Afrique qui ont une ligne verte pour les enfants victimes de violence.

Le rôle des lignes d'assistance aux enfants est de promouvoir et de faire valoir le droit des enfants à être entendus. Ce droit est reconnu par le Comité des droits de l'enfant dans le commentaire général de l'article 12: "(...) pour établir un accès facile à des individus ou des organisations auxquelles ils peuvent parler en toute confiance et sécurité, notamment par le biais des services d'assistance téléphonique, et pour prévoir des endroits où les enfants puissent parler de leur expérience et donner leur avis sur la lutte contre la violence faite aux enfants"²⁶.

La ligne 116 permet aux enfants de dénoncer les violences dont ils sont victimes, elle permet la mise en place d'un système de référencement et de prise en charge des victimes. Elle joue également un rôle primordial dans la mise en place d'un système de gestion et d'analyse des données concernant la violence.

Comme le souligne le rapport de Child Helpline International, « *dans une région où l'infrastructure est encore en développement, les lignes d'assistance aux enfants redoublent d'ingéniosité notamment lorsqu'il s'agit de la protection des enfants. Il est également important de reconnaître la créativité et l'inventivité non-conventionnelles dont font preuve les lignes d'assistance aux enfants devant les défis à relever, en dépit des moyens financiers, des capacités et des ressources humaines limitées. L'esprit innovant des équipes d'assistance et le réseau solide créé avec les systèmes de référence (tels que la police, les hôpitaux, les aides sociales et juridiques et les membres de la communauté) renforcent les mécanismes de protection des enfants et offrent également des points d'accès cruciaux pour les enfants et les*

²⁵ Entretien avec Jeannette Léo Lamah, 21 octobre 2014

²⁶ Child Helpline International, Voix des Enfants et Jeunes d'Afrique, 2003-2013, http://www.childhelplineinternational.org/media/70514/14424_africa_frans_def.pdf

jeunes. De toute évidence, les lignes d'assistance aux enfants en Afrique offrent un service inestimable aux enfants ²⁷»

Réunies à Durban, Afrique du Sud le 20 octobre 2012, les lignes d'assistance aux enfants de 136 pays ont adopté la Résolution de Durban. Les lignes d'assistance aux enfants demandent aux décideurs des gouvernements, des agences, de la société civile et du secteur privé de:

- Reconnaître la capacité unique des lignes d'assistance aux enfants à se faire porte-parole des enfants et de leur exigence et à renforcer les mesures de protection des enfants;
- Collaborer avec les lignes d'assistance aux enfants pour garantir leur durabilité et accessibilité gratuite à tous les enfants, et ;
- Garantir que les objectifs de développement durable post 2015 (SDGs) incluent la protection et la participation des enfants et des jeunes à la société sur un pied d'égalité.

AGUIAS a comptabilisé 47000 appels entre janvier et décembre 2013 dont 17 000 appels provenant de garçons et 26500 pour les filles (et 3500 inconnus).

La répartition des appels par âge se fait comme suit :

Champ	Sexe	Valeur
0 - 6	Garçon	6
0 - 6	Fille	30
0 - 6	Inconnu	0
7 - 9	Garçon	986
7 - 9	Fille	1002
7 - 9	Inconnu	
10 - 12	Garçon	2725
10 - 12	Fille	4789
10 - 12	Inconnu	0
13 - 15	Garçon	7020
13 - 15	Fille	7200
13 - 15	Inconnu	
16 - 17	Garçon	5563
16 - 17	Fille	9400
16 - 17	Inconnu	0
18 - 25	Garçon	500
18 - 25	Fille	3300
18 - 25	Inconnu	
25+	Garçon	200

²⁷ Ibidem, p. 4

25+	Fille	779
25+	Inconnu	0
Inconnu	Garçon	0
Inconnu	Fille	0
Inconnu	Inconnu	3500

La ligne 116 classe les appels en fonction des types de violence que reportent les enfants. Pour l'année 2013, la répartition des violences est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Champ	Sexe	Valeur
Maltraitance et violence	Garçon	25360
Maltraitance et violence	Fille	36236
Maltraitance et violence	Inconnu	1000692
Exploitation commerciale	Garçon	281
Exploitation commerciale	Fille	518
Exploitation commerciale	Inconnu	2
Discrimination	Garçon	105
Discrimination	Fille	127
Discrimination	Inconnu	7
Relations familiales	Garçon	224
Relations familiales	Fille	449
Relations familiales	Inconnu	0
Enfants infectés/touchés par le VIH/SIDA	Garçon	799
Enfants infectés/touchés par le VIH/SIDA	Fille	413
Enfants infectés/touchés par le VIH/SIDA	Inconnu	6
Sans-abri/fugueurs/besoins de base	Garçon	5683
Sans-abri/fugueurs/besoins de base	Fille	9873
Sans-abri/fugueurs/besoins de base	Inconnu	513
Demande d'informations	Garçon	11660
Demande d'informations	Fille	17005
Demande d'informations	Inconnu	0
Questions juridiques	Garçon	1251
Questions juridiques	Fille	2185
Questions juridiques	Inconnu	0
Relations avec les pairs	Garçon	200
Relations avec les pairs	Fille	725
Relations avec les pairs	Inconnu	8
Santé physique	Garçon	1041
Santé physique	Fille	676
Santé physique	Inconnu	0
Santé mentale, psychosociale	Garçon	765
Santé mentale, psychosociale	Fille	11739

Santé mentale, psychosociale	Inconnu	0
En relation avec l'école	Garçon	285
En relation avec l'école	Fille	766
En relation avec l'école	Inconnu	0
Conscience sexuelle et sexualité	Garçon	61
Conscience sexuelle et sexualité	Fille	28587
Conscience sexuelle et sexualité	Inconnu	3
Consommation et abus de substance	Garçon	823
Consommation et abus de substance	Fille	392
Consommation et abus de substance	Inconnu	0
Général / Autre	Garçon	823
Général / Autre	Fille	392
Général / Autre	Inconnu	0

Total	Garçon	49361
Total	Fille	110083
Total	Inconnu	1001231

Les différentes formes de violences faites aux enfants

L'analyse de la littérature a permis de mettre en exergue plusieurs formes de violences dont sont victimes les enfants en Guinée. Cette étude n'est pas exhaustive dans la mesure où elle se base sur les données existantes, ainsi certaines formes de violence peuvent exister et être largement répandues sans être documentées ni n'avoir fait l'objet d'aucune étude. L'analyse des données récoltées par la ligne 116 offre également une image globale des principales violences faites aux enfants. Pour cette revue documentaire nous avons retenu six grandes formes de violences :

- La violence et la maltraitance au sein de la famille
- La violence en milieu scolaire
- La violence basée sur le genre
- Le mariage précoce
- Les mutilations génitales féminines
- Le travail forcé et la traite des enfants

Il est à noter que dans ces grandes catégories de violence, plusieurs formes de violence peuvent être à l'œuvre : la violence physique, psychologique ou sexuelle.

La violence au sein de la famille

La maltraitance des enfants dans leur famille, naturelle ou adoptive, semble être une forme importante de violence faite aux enfants en Guinée. Selon le Parlement des Enfants de Guinée, environ 80% des enfants guinéens sont victimes de châtiments corporels et de maltraitance dans les foyers²⁸. Néanmoins, il n'existe *a priori* aucune étude approfondie sur cette forme de violence en Guinée. Cependant les données récoltées par la ligne verte offre une bonne perspective de la prévalence de cette violence.

L'OMS définit la maltraitance des enfants comme :

« Les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parfois, on considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes²⁹ ».

Le code de l'enfant guinéen dans son article 295 définit les mauvais traitements comme :

²⁸Afrique Info : <http://www.afriquinfos.com/articles/2012/6/1/environ-enfants-guineens-sont-victimes-chatiment-corporel-maltraitance-dans-foyers-203437.asp>

²⁹ OMS, *La maltraitance des enfants*, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs150/fr/>

« la soumission de l'Enfant à la torture, à des violations répétées de son intégrité physique, ou sa détention, ou l'habitude de le priver de nourriture, ou de commettre tout acte de brutalité qui est susceptible d'affecter l'équilibre affectif, psychologique ou physique de l'Enfant ».

Il existe plusieurs formes de violences dans la famille dont la violence physique, plus généralement appelée la « bastonnade ». La bastonnade des enfants est un phénomène récurrent dans le monde, surtout en Afrique où l'usage de la violence à des fins éducatives avec les enfants est souvent considéré comme normal. Bien que cette violence soit interdite par le code de l'enfant guinéen car considérée comme une forme de maltraitance, peu de parents sont conscients que la bastonnade constitue une grave forme de maltraitance qui peut fortement nuire au développement des enfants.

Selon un spécialiste de la violence éducative : *« En Afrique, la bastonnade est tolérée et considérée comme indispensable pour une bonne éducation. Sur un continent comme l'Afrique, il n'y a que moins de 10% des parents qui ne frappent pas leurs enfants³⁰. »*

Sur 17 723 appels concernant la violence physique, 17 483 appels concernent la violence physique au sein de la famille (père, mère, oncle, tante, famille adoptive, etc...) soit plus de 98% des cas. Il est également important de noter que plus de 15 000 appels ont été effectués par des filles.

Les cas de négligence sont également très répandus dans les familles, sur 19015 cas de négligence recensés, 11981 cas ont eu lieu dans les familles. On considère qu'il y a négligence lorsque les parents ne répondent pas aux besoins fondamentaux en termes de :

- Santé
- d'hygiène
- d'alimentation
- de protection
- de stimulation intellectuelle
- d'éducation

La violence sexuelle atteint également des proportions importantes dans les familles, sur 11040 cas de violences sexuelles recensées, 6336 ont eu lieu au sein de la famille.

Il est important de comprendre plusieurs choses lorsque l'on parle de violences intrafamiliales. La première est qu'il faut considérer la famille dans au sens élargi du terme. En effet, en Guinée, de façon générale en Afrique de l'Ouest, les parents naturels ne sont pas les seuls garants de l'éducation et de la protection des enfants. Les grands parents, les oncles et tantes interviennent également et parfois plus dans l'éducation des enfants. Le système de confiage, pratique traditionnelle en Guinée, est une particularité à prendre en considération s'il l'on veut comprendre le phénomène de violences intrafamiliales. Selon Céline

³⁰ Extrait émission de radio, Olivier Maurel, Danielle Claquin, Françoise Reynès, La violence éducative, http://www.editions-harmattan.fr/auteurs/article_pop.asp?no=2471&no_artiste=1235

Vandermeersh le confiage peut être défini comme la délégation des rôles parentaux à d'autres personnes que les parents biologiques. Le confiage d'enfants se fait souvent dans la famille élargie, mais peut être aussi dans un ménage non apparenté³¹. Il ressort de cette étude, que le confiage d'enfant est un facteur de vulnérabilité pour les enfants concernant les faits de violences. En effet, selon les entretiens effectués, de nombreux enfants confiés sont victimes de maltraitance au sein de leur famille d'accueil mais également de travail forcé relevant alors de la traite des enfants.

Le deuxième aspect à prendre en considération lorsque l'on parle de la violence intrafamiliale, est que la famille étant la première sphère de protection des enfants, lorsque celle-ci est défaillante, les enfants sont plus vulnérables à d'autres formes de violences. La violence intrafamiliale est une des causes du phénomène d'enfants des rue, et d'enfants isolés et en situation de migration.

Ces deux constats permettent de souligner l'importance de la prise en compte de ce phénomène et l'importance de modifier les normes éducatives, de protéger les enfants qui vivent loin de leur famille afin de prévenir les autres formes de violences.

En termes de mécanismes de protection concernant la violence intrafamiliale, l'OPROGEM ou les institutions décentralisées du SYPEG peuvent intervenir en cas de violences intrafamiliales. Néanmoins selon Aïssatou Barry³², ceux-ci n'interviennent dans les cas très graves de violence (blessures importantes, voire décès). Ainsi une sensibilisation massive devrait être mise en place sur les dangers l'utilisation d'une discipline violente (bastonnade) ainsi que des mécanismes de protection, en amont, lors du confiage d'enfant.

Violence en milieu scolaire

La violence en milieu scolaire est courante dans de nombreux pays du monde. Elle peut prendre différentes formes telles que les brimades, la violence sexuelle et les châtiments corporels³³. La violence en milieu scolaire a des impacts importants sur la scolarisation des enfants, sur la qualité de l'éducation et est un facteur important du décrochage scolaire. La violence scolaire éloigne certains pays de l'atteinte des objectifs du millénaire concernant l'accès à l'éducation, notamment pour les jeunes filles.

Les écoles sont des espaces sociaux dans lesquels les pratiques de relation de pouvoir, de domination et de discrimination de la société au sens large se reflètent. La violence contre les enfants en milieu scolaire est souvent très dépendante des autres formes de violence dont les

³¹ Celine Vandermeersh, Les enfants confiés âgés de moins de 6 ans au Sénégal en 1992-1993. In: Population, 57e année, n°4-5, 2002 pp. 661-688.

³² Entretien AGUIAS

³³ Plan international, « Apprendre sans peur », Campagne mondiale pour en finir avec la violence à l'école, 2008

enfants sont victimes dans leurs communautés. Ainsi la violence en milieu scolaire doit être appréhendée par la compréhension des normes sociales et culturelles qui régissent la société, la famille et les communautés notamment les normes concernant l'autorité, la discipline, l'éducation mais aussi la discrimination entre les sexes. De fait, les systèmes éducatifs sont façonnés par les événements historiques, les traditions culturelles, les agendas politiques, les pratiques communautaires et les réalités économiques³⁴.

En Guinée, malgré le manque de données et d'études sur le sujet, il s'avère que cette forme de violence est très répandue, comme le montre la déclaration de la ministre des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, Hadja Diaka Diakite en mars 2013 selon laquelle 77% des élèves déclarent avoir subi des violences au sein de l'école tandis que 96% des élèves interrogés déclarent que des violences existent au sein de leur école.

L'UNICEF dans son rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et Centrale donne une image détaillée de ce type de violence. Trois formes principales de violence en milieu scolaire y sont définies :

- Les châtiments corporels et dégradants
- La violence sexuelle
- Harcèlement et violence psychologique

En Guinée, selon la ligne 116, 1051 appels ont concerné la violence à l'école en 2013. Une majorité de filles ont dénoncé ces violences (766 filles et 285 garçons). Ces résultats reflètent les violences basées sur le genre dont les jeunes filles sont victimes dans la société dans son ensemble.

Les châtiments corporels et dégradants

Le comité des droits de l'enfant définit les châtiments corporels comme « *tout châtiment dans lequel la force physique est employée avec l'intention de causer un certain degré de douleur ou de gêne, même légère. Le plus souvent, cela consiste à frapper (« corriger », « gifler », « fesser ») un enfant de la main ou avec un objet : fouet, bâton, ceinture, soulier, cuiller de bois, etc. Mais cela peut aussi consister, par exemple, à lui donner des coups de pied, à le secouer ou à le jeter par terre, à le griffer, à le pincer, à le mordre, à lui tirer les cheveux ou à le frapper sur les oreilles, à l'obliger à rester dans une position inconfortable, à le brûler, à l'ébouillanter, à lui faire ingérer de force telle ou telle chose (par exemple en lui lavant la bouche au savon ou en le forçant à avaler des piments rouges). De l'avis du Comité, le châtiment corporel est invariablement dégradant.*³⁵. »

³⁴ UNICEF, *Too often in silence*, A report on school based violence in west and central Africa, 2010

³⁵ Observation générales n°8 du comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments. CRC :C :GC :8, 2 juin 2006,

<http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.GC.8.pdf>

Les filles et les garçons sont victimes de cette forme de violence bien selon l'enquête de l'UNICEF la proportion des garçons serait plus importante dans la majorité des pays. Les enseignants hommes et femmes utilisent indistinctement le châtiment corporel. Cette tendance se reflète également dans les données de la ligne 116, une majorité de garçons ont dénoncé les violences physiques dont ils sont victimes à l'école. (sur 31 appels concernant la violence physique à l'école, 19 concernent des garçons)

Certains enfants sont particulièrement à risque, c'est le cas des enfants ayant des handicaps ou des troubles de l'apprentissage. Les migrants et les réfugiés sont également plus vulnérables à l'école, c'est le cas notamment des enfants sierra léonais, anglophones, et ne comprenant pas correctement le français, ont été souvent physiquement réprimandés par les enseignants³⁶. Les enfants Talibés sont également victimes de la violence de certains enseignants dans les écoles coraniques dans lesquelles l'usage de la violence est parfois considéré comme étant partie intégrante de l'éducation.

Les châtiments corporels à l'école sont interdits en Guinée, néanmoins ils interviennent le plus souvent dans une *culture de silence*. Les enfants reportent rarement ces faits de violence, craignant d'être corrigés par leurs parents à la maison, qui d'ailleurs remettent rarement en cause l'autorité des enseignants dans un contexte où les châtiments corporels ou dégradants sont considérés comme « forme acceptable d'imposition de la discipline³⁷ ».

Les châtiments corporels ont des conséquences négatives physiques et psychologiques sur les enfants. Il en résulte des blessures physiques de contusions, des saignements, des hémorragies pouvant conduire à la mort. Elle introduit un sentiment de peur de l'autre et a des impacts négatifs sur la concentration, la participation en classe et sur la performance scolaire des élèves. Cette violence a également des répercussions permanentes sur le développement psychologique et social de l'enfant. Elle conduit au décrochage scolaire et a donc des impacts à long terme sur les familles et les communautés.

La violence sexuelle

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la violence sexuelle comme « Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ³⁸ ».

Les abus sexuels sur les enfants peuvent être définis comme « tout type d'activité sexuelle infligée aux enfants, en particulier par les personnes qui en ont la responsabilité ou qui

³⁶ UNICEF, *Too often in silence*, op.cit.

³⁷ Extraits de la Conférence Janusz Korczak 2009, organisée par Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme, et donnée par Peter Newell, coordinateur de l'Initiative mondiale pour mettre fin aux châtiments corporels des enfants (Genève, 6 juin 2009)

³⁸ OMS, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes*, WHO/RHR/12.37 disponible : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/86236/1/WHO_RHR_12.37_fre.pdf

disposent d'un pouvoir ou d'un contrôle sur ces enfants et avec qui les enfants devraient être en situation de confiance ³⁹»

L'UNICEF recense deux principales formes de violences sexuelles dans les écoles en l'Afrique de l'Ouest : les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle des enfants.

Les agressions sexuelles couvrent l'ensemble des actes ou tentatives d'actes de nature sexuelle, commis par un adulte sur un enfant (ou par un enfant plus âgé sur un autre enfant), incluant les attouchements déplacés, effectués en utilisant la force, la contrainte ou en profitant d'une situation de supériorité. Les agressions sexuelles peuvent inclure le harcèlement verbal ou physique à connotation sexuelle, les attouchements inappropriés, ou le viol. Les agressions sont souvent suivies par des menaces verbales et un sentiment de honte qui empêchent les enfants de rapporter les violences subies⁴⁰.

L'exploitation sexuelle des enfants à l'école est un phénomène de grande ampleur dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest. Elle se manifeste par un abus de l'autorité ou par un abus de confiance à des fins sexuelles. Cette exploitation se manifeste souvent pour l'obtention de bonnes notes, elle est une forme de corruption par laquelle les enseignants ou tout autre membre de l'institution scolaire monnaie l'obtention de notes, le passage dans la classe supérieure ou encore le paiement des frais ou fournitures scolaires par des actes sexuels.

Les données en Guinée indiquent que 1905 appels ont concerné en 2013 la violence sexuelle à l'école.

Les jeunes filles sont particulièrement visées par la violence sexuelle à l'école. Celle-ci concourt de façon importante à la déscolarisation des filles.

Le harcèlement et la violence psychologique

Le comité des droits de l'enfant souligne qu'il existe « *d'autres formes non physiques de châtement tout aussi cruelles, dégradantes et donc incompatibles avec la Convention. Cela consiste, par exemple, à rabaisser l'enfant, à l'humilier, à le dénigrer, à en faire un bouc émissaire, à le menacer, à le terroriser ou à le ridiculiser*⁴¹ »

La violence psychologique revêt différentes formes et englobe la violence verbale, l'intimidation et la manipulation émotionnelle. Les plus courantes sont les insultes, les menaces et d'autres formes de négligence, notamment l'absence d'attention répétée, le refus de corriger les devoirs de l'élève ou la répression des émotions de l'enfant. Cette forme de

³⁹ Plan International, *Learn without fear*, 2008

⁴⁰ UNICEF, *Too often in silence*, op.cit

⁴¹ Observation générales n°8 du comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtements corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtements. CRC :C :GC :8, 2 juin 2006,

<http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.GC.8.pdf>

violence est peu documentée mais il ressort de certaines études que les enfants sont plus sensibles à la violence psychologique qu'à la violence physique⁴².

En Guinée, la loi interdit la violence sexuelle et la violence physique dans les écoles, en revanche aucun instrument ne régit la violence psychologique et les brimades⁴³.

La violence à l'école a des impacts importants sur le développement émotionnel et cognitif des enfants et peut engendrer des troubles mentaux sur le long terme. Elle a des impacts sur l'estime de soi et peut engendrer des comportements agressifs chez les enfants.

La violence physique ou psychologique a des impacts sur le développement de l'enfant et notamment sur sa capacité à s'épanouir et à contribuer de façon positive à la vie sociale et communautaire.

Elle a également des impacts importants sur le taux de scolarisation des enfants et particulièrement des filles dans l'enseignement secondaire.

En Guinée, le taux net de scolarisation en primaire s'élève à 88,9% pour les garçons et à 77,9% pour les filles. Pour le secondaire, le taux net de scolarisation tombe à 26,5 % pour les garçons et à 17,4% pour les filles⁴⁴. Bien que la violence scolaire ne soit pas le seul facteur contribuant à la déscolarisation et au décrochage scolaire, elle reste un élément important à prendre en compte pour réaliser l'objectif de 100% de scolarisation des enfants défini par les Objectifs du Millénaire

Les causes de la violence à l'école sont multiples. Les causes de cette violence reflètent bien souvent des structures économiques, sociales et culturelles qui prévalent dans la société dans son ensemble. La façon dont la discipline est exercée et perçue joue un rôle fondamental dans l'exercice de la violence en milieu scolaire. Dans beaucoup de sociétés, réprimander physiquement un enfant n'est en aucun cas perçu comme pouvant être nuisible à l'éducation et au développement de l'enfant. Ainsi il existe une certaine tolérance aux châtiments physiques de la part des parents et des enseignants. Comme le souligne le directeur de Plan Guinée : « *Pendant trop longtemps, on a pensé que la peur était une condition à l'apprentissage de l'enfant. Mais, depuis quelques années, on s'est rendu compte que ce n'est pas forcément à travers la peur que l'enfant apprend. Il a besoin d'un environnement sécurisé. Ceux qui ont recours à ces méthodes ne savent, peut-être pas qu'il y a d'autres approches qui peuvent donner des résultats meilleurs sans qu'il y ait la violence*⁴⁵ ».

La violence en milieu scolaire fait l'objet d'une attention importante au niveau international parce qu'elle est une violation des droits de l'enfant et est un obstacle pour la jouissance du

⁴² Ministère Français des Affaires Etrangères et Européennes, *Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne francophone*, Rapport 2012

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_violences_en_milieu_scolaire_cle0baf2.pdf

⁴³ Plan International, *Apprendre sans peur : rapport d'avancement de la campagne*, 2010. Rapport disponible : http://www.planfrance.org/documents/actualites/news/progress_report

⁴⁴ UNICEF, statistiques Guinée, http://www.unicef.org/french/infobycountry/guinea_statistics.html

⁴⁵ Lancement de la campagne contre la violence en milieu scolaire de Plan Guinée, juin 2009 <http://www.africaefuture.org/fesabag/html/635.html>

droit à l'éducation. Ainsi comme le souligne le Rapporteur Spécial des Nations-Unies pour le droit à l'Education : « *Si les écoles jouent un rôle central dans la prévention de la violence et la promotion d'une culture de paix, il est également vrai que la violence qui a souvent lieu dans les écoles ont des conséquences importantes sur le droit à l'éducation*⁴⁶ ».

En Guinée, Plan est un acteur particulièrement important dans la lutte contre la violence en milieu scolaire notamment grâce à sa campagne international « Apprendre sans peur » lancée en 2009 en Guinée.

La comporte 5 axes majeurs :

- Remédier à la violence par la formation, notamment par la formation des enseignants aux alternatives à la violence dans le milieu éducatif
- Créer un environnement scolaire sûr
- Partenariat et coordination
- Sensibilisation sur la communauté
- Appui aux enfants affectés par la violence

Ces axes principaux reprennent les recommandations élaborées dans le rapport du Représentant Spécial sur la violence contre les enfants⁴⁷ lesquelles se déclinent comme suit :

- Mise en place d'un cadre légal
- Changer les attitudes et les normes sociales
- Travailler avec les enseignants et le personnel éducatif
- Inclure une dimension genre
- Mettre en place un dispositif particulier pour les enfants avec des besoins spécifiques
- Obtenir des données fiables

Ce dernier point est en effet primordial notamment en Guinée où il n'existe aucune donnée fiable sur la violence en milieu scolaire, ce qui rend plus difficile le travail de plaidoyer et de programmation pour lutter contre la violence à l'école.

Les violences basées sur le genre

La violence basée sur le genre (VBG) ou la violence sexo-spécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Les rapports entre hommes et femmes sont structurés par des relations de domination, par une expression inégale du pouvoir qui se matérialisent par un rapport de force dans lequel les femmes et les filles sont victimes de nombreuses formes de violence.

⁴⁶ SRCG on violence against children, *Tackling violence in schools : a global perspective*, Prepared for the High-Level Expert Meeting on "Tackling Violence in Schools" Oslo, Norway, 27-28 June, 2011

⁴⁷ *Tackling violence in school*, op.cit.

La Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes définit la violence basée sur le genre comme « tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée ».

La Guinée est signataire de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes depuis 1982.

Le Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance a mené une enquête en 2009 sur les violences basées sur le genre en Guinée. Selon celle-ci, 92% des femmes âgées de 15 à 64 ans ont été victimes de violence. Les résultats de l'enquête montrent des différences dans la prévalence de ces violences selon les régions. Ainsi les violences de genre concernent 88% des femmes en Guinée Forestière, 64% des femmes en Basse Guinée, 57% des femmes à Conakry, 88 % des femmes en Guinée Forestière, 64 % des femmes en Basse Guinée, 57 % des femmes à Conakry, 54 % de femmes en Moyenne Guinée et 51 % de femmes en Haute Guinée.

Il est à noter que la violence l'égard des femmes est aussi répandue en milieu urbain qu'en milieu rural.

Selon l'enquête menée par le MASPFE, la plupart des violences sont perpétrées par le conjoint ou l'ex-conjoint (54% des cas) et dans 13% par des camarades ou amis de la victime, ont principalement lieu au domicile de cette dernière (84%).

Les centres pilotes de prise en charge des violences basées sur le genre mis en place dans plusieurs hôpitaux et station de police de Guinée, permettent de recueillir des données sur les VBG. L'OPROGEM est chargé de rassembler ces données au niveau national. Pour la période de mars 2011 à décembre 2012, les VGB se répartissent de façon suivante :

- Viol : 46%
- Agression sexuelle : 9%
- Agression physique : 19%
- Mariage forcé : 4%
- Déni de ressources et d'opportunités : 18%
- Violence physique et émotionnelle : 4%

L'AGUIAS a également recueilli des données par le truchement de leurs centres d'accueil pour femmes violentées. Pour l'année 2012, l'ONG AGUIAS a reçu 2446 cas, répartis comme suit :

Types de violences	Nbre total de cas	%	Ages	sexe

Agression physique	459	18.77	6 à 35 ans	237 filles, 122 femmes
Abandon de famille	521	21.3	25 à 35 ans	femmes
Viol	527	21.6	3 à 28 ans	401 Filles, 125 femmes et 1 garçon de 14 ans
Violences psychologiques	657	27	14 à 38 ans	301 filles et 4 femmes âgées et 356 femmes
Traite	7	0.02	5 à 18 ans	05 Garçons et 2 Filles
Exploitation sexuelle	132	5.3	12 à 25 ans	131 filles et 1 garçon âgé de 28 ans
Grossesses non désirées	14	0.09	16 à 25 ans	14 filles
Bébé abandonnés	2	0.01	0 à 6 mois	1 fille et 1 garçon
Admise à la maison de sécurité	127	5.20	4 à 28 ans	111 filles et 16 femmes.
Total	2446	100		1 198 filles, 619 femmes

Les données recueillies par AGUIAS montrent que les jeunes filles sont particulièrement vulnérables aux violences basées sur le genre.

L'UNICEF a fait de la lutte contre les violences basées sur le genre un de ses axes de travail pour 2013-

Des sensibilisations ont été mises en place par l'Unicef notamment à travers des spots diffusés dans tout le pays, dans la plupart des langues locales.⁴⁸

Plusieurs programmes et politiques ont été mises en place afin de remplir les objectifs du programme d'action de Beijing sur les droits de femmes et la lutte contre les violence de genre et notamment la création du projet *Appui à la Promotion du Genre*, dont l'objectif fondamental est de lutter contre les disparités entre les sexes qui a abouti à la dotation du pays d'une Politique Nationale du Genre assortie de son plan d'action stratégique de mise en

⁴⁸ Voir une vidéo de sensibilisation produite par l'UNICEF en collaboration avec le MASPFE : https://www.youtube.com/watch?v=3ME_RY_qodY

œuvre, dont les objectifs spécifiques sont l'autonomisation de la femme (surtout celles du monde rural) et la budgétisation sensible au genre.

Malgré la mise en place au niveau gouvernemental de différentes politiques et programmes d'action pour lutter contre les VBG et plus généralement contre les inégalités de genre, quatre grands obstacles ont été mis en exergue par le MASPFE, à savoir :

- 1) La persistance des pesanteurs socioculturelles, qui rendent difficile l'application des mesures prises en faveur de la promotion de l'égalité de sexes ;
- 2) La faible application des lois protégeant et promouvant le droit des femmes ;
- 3) L'insuffisance des ressources allouées aux programmes et projets de lutte contre les disparités entre les sexes ;
- 4) Le faible accès des femmes aux structures de micro-finance ;

Par ailleurs, le MASPFE reconnaît que malgré la mise en place de programmes spécifiques concernant les mutilations géniales féminines, le refus des leaders religieux et traditionnels d'éradiquer cette pratique reste très fort ainsi que le soutien des communautés à ses pratiques. De plus, la participation politique des femmes reste très faible dans le pays, puisque le quota de 30% n'a jamais été atteint dans les listes électorales⁴⁹.

Enfin, la répression des violences basées sur le genre reste très faible selon les acteurs de la protection de l'enfance. Le viol et autres formes de violences sexuelles restent très répandues et les communautés peu sensibilisées à ce type de violence.

Mariages forcés et précoces

Le mariage précoce est défini comme « un mariage coutumier, religieux ou légal de quiconque âgé de moins de 18 ans⁵⁰ ».

Selon le ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfant. Le taux de prévalence des mariages précoces en Guinée fait partie des taux les plus élevés en Afrique sub-saharienne. En moyenne 3/5 filles sont mariées avant leur 17ème année. Le taux de prévalence le plus élevé est dans la région de la Haute Guinée (76%), suivie de la Moyenne Guinée et de la Guinée Forestière (75%), la Basse Guinée (61%) et Conakry (39%).

La cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest fait état de chiffres nettement plus bas, puisque en 2010 selon ce rapport 35, 6% des filles de 15 à 19 ans étaient mariées. La

⁴⁹ Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, *Rapport de la République de Guinée sur l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing +20*, Mai 2014, disponible : http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/59/national_reviews/guinee_review_beijing20.ashx

⁵⁰ Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest, Une étude des tendances, des interventions et des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et de la voie à suivre. Septembre 2013

différence entre ces deux estimations peut s'expliquer par l'âge auquel les jeunes filles sont prises en compte pour calculer le taux de prévalence du mariage précoce.

Le mariage précoce trouve ses racines dans les traditions culturelles de la société. Deux grands facteurs concourent à la forte prévalence du mariage précoce, l'un est structurel, l'autre est culturel. Ainsi, le niveau de pauvreté est un facteur important dans la mesure où marier tôt une jeune fille permet de se décharger d'une partie des dépenses du ménage. Le risque de grossesses hors mariage est également un des facteurs du mariage précoce. Afin de protéger l'« honneur familial » certaines familles préfèrent marier leur fille dès l'âge de 9 ou 10 ans afin de s'éviter la « honte collective causée par les filles débauchées⁵¹ ».

Les risques pour les jeunes filles mariées alors qu'elles sont encore des enfants sont importants. D'une part, le mariage est un des facteurs des grossesses précoces. En effet, nombreuses tombent enceintes très vite après être mariée. Les femmes qui se marient plus jeunes ont plus de chances d'avoir leur premier enfant à un plus jeune âge, contribuant à des taux de fertilité plus élevés. Les grossesses précoces comportent des risques élevés pour les jeunes dont le corps n'est pas toujours prêt à recevoir une grossesse. Ainsi le mariage précoce favorise le taux de mortalité maternelle, déjà très élevé en Guinée (1000 pour 100 000 naissances)⁵². Par ailleurs, on estime que le mariage précoce est un facteur de violences domestiques, notamment du viol conjugal, il est également un facteur de déscolarisation des jeunes filles.

En Guinée, le code de l'enfant interdit le mariage des moins de 18 ans par son article 268. Néanmoins, des demandes peuvent être introduites pour les enfants de moins de 18 ans auprès du Procureur de la République ou au Président du Tribunal qui la transmet au Procureur Général⁵³. Dans les faits, la pratique du mariage précoce est si répandue que cette demande n'est jamais introduite, et les autorités locales ne répriment généralement pas le mariage des enfants.

Plusieurs bonnes pratiques peuvent être mises en exergue pour lutter contre le mariage précoce autour de quatre axes majeurs d'action.

- **Programme favorisant l'éducation des filles**

Dans le cadre des programmes portant sur l'éducation, les bonnes pratiques soulignées par le rapport « girls not bride » relèvent de la sensibilisation massive communautaire notamment à travers la radio pour sensibiliser les communautés à l'importance de la scolarisation des jeunes filles ; le ciblage des parents et des jeunes filles pour l'octroi de bourses éducatives ; l'engagement de chefs communautaires et religieux masculins ; l'amélioration de la qualité des institutions scolaires, notamment pour l'accueil des filles, en faisant des écoles des espaces sécurisés ainsi que la mise en place de clubs de jeunes filles et de centre pour les jeunes gérés et adaptés aux jeunes ;

⁵¹ Ibidem

⁵² Cartographie du mariage précoce ; l'Unicef donne un taux de 960 pour 100 000.

⁵³ Art. 268, Code de l'enfant, http://www.hcch.net/upload/ce_gn.pdf

- **Plaidoyer et mobilisation communautaire contre le mariage précoce**

Dans le cadre des programmes de plaidoyer et de mobilisation communautaires, les bonnes pratiques incluent les déclarations publiques et engagements des personnes influentes au niveau communautaire ; la participation masculine, surtout l'engagement de chefs culturels, communautaires et religieux ; la programmation intégrée à d'autres approches notamment les approches d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des jeunes filles.

- **Programmes de renforcement économique**

Dans le cadre des programmes de renforcement économique, les transferts d'argent aux parents afin de soutenir les ménages en difficulté et la valorisation de certaines activités économiques au niveau communautaire se sont révélés des mesures efficaces pour reculer l'âge du mariage et permettre aux jeunes filles de continuer leur scolarité.

- **Programme d'autonomisation des jeunes**

Les meilleures approches axées sur l'école intégraient l'acquisition de compétences associée à la scolarité ordinaire, et procuraient également l'alphabétisation et la formation professionnelle aux jeunes qui avaient quitté l'école. L'éducation portant sur le VIH/Sida et la sexualité et la contraception sont également considérés comme des facteurs de recul de l'âge du mariage.

En Guinée, Plan et l'Unicef ont mené des campagnes de sensibilisation à travers des programmes radio et des spots vidéo.

L'ONG AGUIAS, vient en aide aux jeunes filles victimes de mariages précoces et forcés au moyen de la ligne téléphonique 116. En termes d'intervention, les CLEF peuvent alors être sollicités au niveau local pour sensibiliser les parents aux dangers du mariage précoce.

Mutilations Génitales Féminines

Les mutilations génitales féminines (MGF) recouvrent « toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiquées pour des raisons non médicales »⁵⁴.

Les mutilations génitales féminines concernent plus de 125 millions de femmes et de filles dans le monde et sont le plus souvent pratiquées au Moyen Orient et en Afrique⁵⁵. La Guinée

⁵⁴ OMS, *Mutilations Génitales féminines*, Aide mémoire n°241, Février 2014,

<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/>

⁵⁵ UNICEF, *Female Genital Mutilation/cutting, A statistical overview and exploration of the dynamics of change*, July 2013, http://www.unicef.org/media/files/FGCM_Lo_res.pdf

est le deuxième pays au monde concernant la prévalence des MGF, on estime en effet que 96% des femmes et des jeunes filles ont subi des mutilations génitales féminines⁵⁶.

Les mutilations sexuelles féminines se classent en quatre catégories:

1. La clitoridectomie: ablation partielle ou totale du clitoris (petite partie sensible et érectile des organes génitaux féminins) et, plus rarement, seulement du prépuce (repli de peau qui entoure le clitoris).
2. Excision: ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (qui entourent le vagin).
3. Infibulation: rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture, réalisée en coupant et en repositionnant les lèvres intérieures, et parfois extérieures, avec ou sans ablation du clitoris.
4. Autres: toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux⁵⁷.

En Guinée, la catégorie 2 est la plus répandue, elle concerne environ 85% des MGF, néanmoins on estime que 10% des MGF pratiquées sont des infibulations⁵⁸. Cette forme la plus radicale des mutilations génitales féminines est pratiquée surtout chez les Peulhs (13 %), chez les Tomas (12 %) et dans la région de Labé et de Conakry (15 % dans chaque cas).

Les MGF sont pratiquées pour la plupart sur les filles âgées de 5 à 9 ans (41%) mais peuvent être également pratiquées sur les moins de 5 ans (25%) ou pendant l'adolescence.

Les conséquences physiques sont importantes et représentent un danger pour la santé des femmes et des jeunes filles sur le long terme. Lors de l'excision, les complications immédiates sont des douleurs très fortes, des risques hémorragiques et infectieux, des septicémies ou encore la rétention d'urine. Sur le long terme, les femmes encourent des risques importants de complications et de décès lors des accouchements ; mais aussi des infections récidivantes de la vessie et des voies urinaires et des kystes. Dans les infibulations, d'autres chirurgies sont nécessaires afin de rouvrir l'orifice vaginal pour les rapports sexuels ou les accouchements.

Dans la plupart des cas, les MGF sont pratiquées par des praticiens traditionnels. En Guinée, on estime qu'environ 72% ne pas pratiquées par du personnel médical. La plupart sont pratiquées par des exciseuses traditionnelles (69,3%) ou dans une faible mesure par des accoucheuses traditionnelles (2,9%)⁵⁹. Seul un quart environ des MGF est donc pratiqué par

⁵⁶ La Somalie enregistre le plus fort taux de prévalence avec 98% des femmes et des filles, voir UNICEF, Ibidem

⁵⁷ Organisation Mondiale de la Santé, *Mutilations Génitales féminines*, Aide mémoire n°241, Février 2014,

⁵⁸ UNICEF, Ibid.

⁵⁹ Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'Enfance, *Rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles*, Février 2013. Rapport disponible :

du personnel médical (principalement les sages-femmes et les infirmières) ce qui augmente d'autant plus les risques d'infection pour les victimes.

Au niveau international cette pratique est non seulement considérée comme néfaste pour la santé des filles et des femmes mais est également considérée comme une violation des droits humains.

Bien que les politiques de sensibilisation focalisent leur discours sur les risques pour la santé, à partir des années 1990, les mutilations génitales féminines sont de plus en plus considérées comme une violation des droits humains. Bien qu'aucun texte légal international ne mentionne les mutilations génitales féminines, elles peuvent être considérées sous plusieurs instruments internationaux⁶⁰. Comme le souligne Bettina Shell Duncan, c'est lors de la Conférence de Vienne en 1993 que pour la première fois les MGF sont considérées comme une violation des droits humains : « La Conférence mondiale de Vienne de 1993 sur les droits de l'homme a été un événement historique dans lequel deux développements importants ont eu lieu. Tout d'abord, les "mutilations génitales féminines" sont considérées comme une forme de violence envers les femmes ; deuxièmement, la question de la violence faites aux femmes a été pour la première fois reconnue comme tombant sous le coup du droit international des droits de l'homme⁶¹ ».

Plusieurs instruments internationaux peuvent donc être évoqués concernant les mutilations génitales féminines :

- **Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (CEDAW)**
- **Déclaration des droits de l'enfant** de 1959 en tant que ces pratiques contreviennent au deuxième grand principe lequel considère que « *l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.* »
- **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** pour laquelle les FGM peuvent tomber sous le coup de la définition de la torture c'est-à-dire « *tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne (...) ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit* »

<http://www.gn.undp.org/content/dam/guinea/docs/whatwedo/women-empowerment/rapport-national-vbg-2013.pdf>

⁶⁰ Shell Duncan B., 'From Health to Human Rights: Female genital cutting and the politics of intervention', *American Anthropologist*, vol. 110, no. 2, 2008, pp. 225-236

⁶¹ Shell Duncan, *Ibidem*, p. 227

En décembre 2012, les Nations-Unies ont adopté une résolution visant à intensifier les efforts pour l'élimination des mutilations génitales féminines⁶² réaffirmant également la violation des droits humains et spécifiquement ceux des filles et des femmes.

Ainsi depuis les années 1990, de nombreux pays ont adopté une législation nationale allant dans le sens de la criminalisation de ces pratiques. A ce titre, la Guinée fait figure d'exception puisque cette pratique est interdite par le code pénal depuis 1965. En 2000, l'adoption de la loi L /010/2000 portant Santé de la Reproduction en République de Guinée, réprime particulièrement les violences faites aux femmes et aux enfants dont les MGF, l'exploitation de la prostitution, les pratiques traditionnelles néfastes, la pédophilie. Plus récemment le code de l'enfant interdit et punit les mutilations génitales féminines :

Article 405 : Les mutilations génitales féminines s'entendent de toute ablation partielle ou totale des organes génitaux externes des fillettes, des jeunes filles ou des femmes et/ou toutes autres opérations concernant ces organes.

Article 406 : Toutes les formes de mutilations génitales féminines pratiquées par toute personne quelle que soit sa qualité, sont interdites en République de Guinée.

Article 407 : Quiconque par des méthodes traditionnelles ou modernes aura pratiquée ou favorisé les mutilations génitales féminines ou y aura participé, se rend coupable de violences volontaires sur la personne de l'excisée.

Tout acte de cette nature est puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 300.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Les ascendants ou toute autre personne ayant autorité sur l'Enfant ou en ayant la garde qui auront autorisé la mutilation génitale féminine seront punis des mêmes peines que les auteurs.

Article 408 : Si la mutilation génitale féminine a entraîné une infirmité, le ou les auteurs seront punis de la réclusion criminelle de 5 à 10 ans et d'une amende de 1.000.000 à 3.000.000 de francs guinéens.

Article 409 : Si la mort de l'Enfant s'en est suivie, le ou les auteurs seront punis de la réclusion criminelle à temps de 5 à 20 ans⁶³.

Malgré une législation nationale adéquate, la prévalence des MGF reste extrêmement élevée et jouit d'un soutien de la population bien plus élevé que dans la plupart des autres pays pratiquant les MGF, faisant de cette pratique une norme sociale difficile à faire évoluer. En effet, selon le rapport de l'UNICEF près de 70% de la population pense que la pratique des MGF doit continuer. En Guinée, deux croyances majeures entourent cette pratique. La première et la plus importante est l'adhésion et la conformité à la norme sociale. En effet, en Guinée, 64% des femmes interrogées concernant les MGF les justifient comme étant une

⁶² Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, **Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines**, A/RES/67/146, Décembre 2012

⁶³ Code de l'enfant

pratique traditionnelle dans la vie des jeunes filles, à laquelle leur et leur grand-mère avant elles, ont été soumises. La transgression de la norme sociale est alors difficilement envisageable tant elle est répandue. La deuxième justification de MGF est la religion. En effet, 32% des femmes considèrent qu'elles sont requises par les traditions religieuses. Dans une moindre mesure, d'autres justifications peuvent être énoncées comme l'hygiène, les meilleures opportunités offertes concernant les unions maritales, ou encore un plaisir sexuel augmenté pour les hommes⁶⁴.

Cette forte acceptation sociale rend difficile le travail de changement des pratiques et des mentalités en Guinée malgré un cadre législatif punitif en la matière. L'axe majeur des interventions concernant les MGF est de sensibiliser les communautés afin de faire changer les pratiques sociales en démontrant les risques encourus pour les jeunes femmes.

En Guinée, plusieurs ONG ainsi que le gouvernement sont engagés pour abolir la pratique des mutilations génitales féminines. Des organisations internationales telles que l'UNICEF, l'UNFPA et l'OMS ont également développé et soutenu des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs du changement social. Le GTZ a également soutenu financièrement de nombreux projets visant la réduction et l'abandon des MGF.

Le gouvernement guinéen est engagé depuis les années 1990 dans la lutte contre les MGF à travers notamment la participation de la Guinée à plusieurs rencontres régionales et internationales relatives aux MGF dont entre autres :

- Dakar 1994 organisée par le Comité Interafricain (CI-AF) sur les MGF ;
- Ethiopie 2003 sur Tolérance Zéro aux MGF ;
- La conférence régionale de l'Afrique de l'Ouest et du centre tenue à Lomé – Togo en 2000 sur la protection des droits de l'enfant et des femmes ;
- l'Atelier d'Abuja (Nigeria) sur le plan stratégique relatif à la violence à l'égard de la femme dans la sous région CEDEAO, en mars 2006.

Plusieurs stratégies ont été développées sur le terrain par le Gouvernement, ses partenaires au développement et les organisations de la société civile intervenant dans le domaine, dans le cadre de la lutte contre cette pratique,

- Le lancement du plan d'action régional pour accélérer l'élimination des mutilations génitales féminines par l'OMS en 1997 ;
- L'élaboration d'un plan stratégique décennal (2003 -2013) harmonisé avec le plan mondial conformément aux recommandations de la Conférence Internationale tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) en Février 2003 sur le thème « Tolérance zéro aux MGF » ;

⁶⁴ UNICEF, Ibid.

- La réalisation d'émissions radiophoniques et télévisées et la production d'articles sur les MGF⁶⁵

Des ONG internationales sont également engagées dans des programmes de sensibilisation comme Search for Common Ground⁶⁶, Plan Guinée ou PSI Guinée⁶⁷.

Des ONG guinéennes sont également engagées dans la lutte contre les MGF notamment la cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelles Affectant la santé de la Femme et de l'Enfant (CPTAFE) dont l'action a permis dans plusieurs localités de Guinée le dépôt unanime des couteaux/ciseaux de l'excision⁶⁸.

AGUIAS, à travers sa ligne téléphonique travaille à l'identification des victimes et a également permis la première arrestation en Guinée, avec le soutien de l'OPROGEM d'une exciseuse prise en flagrant délit⁶⁹. Un seul procès aboutissant à une condamnation est recensé en Guinée, néanmoins trois dossiers sont en cours de jugement⁷⁰.

L'UNICEF souligne plusieurs axes pour abolir la pratique des mutilations génitales féminines :

1. Chercher à changer le comportement et les attitudes des individus sur les MGF mais aussi répondre aux attentes entourant la pratique au sein des groupes sociaux.

En effet, dans les pays où une baisse importante de la pratique des MGF a été relevée, il apparaît que la diminution est nécessairement précédée d'un changement des attitudes individuelles. Celle-ci peut être permise par la mise en évidence des dangers inhérents à la pratique, la sensibilisation sur le droit des filles et des femmes, et la mise en évidence de la pénalisation de la pratique.

2. Impliquer les garçons et les hommes dans la sensibilisation et renforcer les capacités des filles

Il ressort de l'étude menée par l'UNICEF que les hommes ne soutiennent pas nécessairement la pratique des MGF. En Guinée, 40% des hommes interrogés pensent que cette pratique doit être abolie. Il est aussi démontré que la question n'est pas toujours discutée au sein des couples et que les femmes ne savent pas toujours ce qu'en pense leur mari. Ainsi un des axes

⁶⁵ UNICEF, Fiche d'information « les mutilations génitales féminines en République de Guinée », [http://www.unicef.org/wcaro/french/wcaro_guinea_fgm_factsheet09\(1\).pdf](http://www.unicef.org/wcaro/french/wcaro_guinea_fgm_factsheet09(1).pdf)

⁶⁶ SFCG, Evaluation du projet UNICEF : Appui à la promotion de la cohésion sociale et à la culture de la paix en Guinée, Juillet 2014

⁶⁷ PSI guinea, « Female Genital cutting » <http://www.psi.org/guinea>

⁶⁸ Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, *La volonté politique au centre de l'action pour atteindre la tolérance zéro aux mutilations génitales féminines*, Document de plaidoyer. Conakry février 2009,

http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/LA_VOLONTE_POLITIQUE_AU_CENTRE_DE_L_ACTION_POUR_ATEINDRE_LA_TOLERANCE_ZERO_AUX_MUTILATIONS_GENITALES_FEMININES_Guinee.pdf

⁶⁹ Conakry Le mag, « Mutilations Génitales Féminines/Excision : Efficacité du Numéro Vert 116 et du dispositif d'alerte », <http://conakrylemag.com/mutilations-genitales-femininesexcision-efficacite-du-numero-vert-116-et-du-dispositif-dalerte/>

⁷⁰ Entretien avec Mme Barry, AGUIAS, 22 octobre 2014

de sensibilisation peut être l'amorçage de discussions au sein des familles et des communautés.

3. Promouvoir l'abandon total plutôt que des formes moins sévères tout en promouvant l'amélioration du statut des filles dans les communautés

Promouvoir des formes moins sévères d'excision comme moyen de modifier les attitudes envers les mutilations génitales féminines ne semble pas selon l'étude de l'UNICEF être efficace pour diminuer l'incidence des MGF. Au contraire, encourager le changement de statut des jeunes filles dans les communautés et favoriser une approche plus globale axée sur le genre permet de réduire l'incidence des MGF ainsi que les mariages précoces et forcés.

Pour l'ONG AGUIAS, la sensibilisation doit être au cœur des programmes de lutte contre les MGF. Selon les données récoltées grâce à la ligne téléphonique, il apparaît que de plus en plus de mères appellent pour tenter de prévenir la mutilation de leurs filles, ouvrant une fenêtre d'opportunité à la sensibilisation. Elles ont néanmoins une faible marge de manœuvre dans leur communauté car en dénonçant publiquement ces pratiques, elles risquent d'être répudiées par leurs maris. Selon AGUIAS, ce sont les belles familles (belle-mère et belle-sœur), lorsque les jeunes femmes sont promises au mariage, qui assortissent la promesse de mariage à la pratique de la mutilation sur la future mariée. Pour AGUIAS, les condamnations peuvent permettre de souligner le caractère interdit des MGF, mais le travail doit surtout être axé sur la sensibilisation des communautés sur les effets néfastes sur la santé des jeunes filles de ces pratiques, « *les femmes savent ce que c'est, nous l'avons vécu, donc on doit dire et redire à quel point c'est dangereux pour la santé et l'avenir des jeunes femmes* ⁷¹ ».

Traite des enfants et travail des enfants

En Guinée, les enfants sont engagés dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans le secteur agricole et minier, ils sont aussi victimes de la traite, du travail forcé et domestique ainsi que d'exploitation sexuelle. La traite et le travail des enfants sont fortement liés, bien que le travail des enfants puisse également être considéré par de nombreux parents comme une forme d'éducation.

Le code de l'enfant définit dans son article 298 l'« exploitation économique » comme :

« l'exposition de l'enfant à la mendicité, au trafic, ou le fait de le charger d'un travail susceptible de le priver de sa scolarité, ou qui soit nuisible à sa santé, à son développement ou à son intégrité physique ou morale, ou son emploi à des fins et/ou dans des conditions contraires au présent Code. »

⁷¹ Entretien avec Mme Barry, AGUIAS

Le travail des enfants

Selon l'Organisation Internationale du Travail, 59 millions d'enfants travaillent en Afrique sub-saharienne. Si le travail des enfants a globalement baissé depuis 10 ans dans le monde, l'Afrique subsaharienne constitue la région du monde où l'incidence du travail des enfants est la plus élevée en proportion, et – contrairement au reste du monde – a enregistré une faible diminution ces dix dernières années⁷².

Selon l'Unicef, sur la période 2001-2012, il est estimé que 40.1% des enfants travaillent en Guinée⁷³. Ils sont nombreux à être impliqués dans des activités considérées comme dangereuses notamment dans le secteur agricole et minier. Les enfants travaillent dans la production d'arachides, de cacao et de café manipulant ainsi des outils et des pesticides particulièrement dangereux et sont forcés à porter de lourdes charges⁷⁴. Ils peuvent être engagés dans des activités agricoles et de pêche, dans un cadre familial ou par des compagnies privées. Les enfants travaillent également dans les mines d'or et de diamants ainsi que dans les carrières. Ils travaillent très souvent de nombreuses heures et sans aucune protection.

En milieu urbain, les enfants travaillent dans la vente ou dans le transport de marchandise. Les filles sont engagées dans les travaux domestiques souvent sans aucune rémunération⁷⁵. Une autre forme d'exploitation concerne une pratique traditionnelle consistant à envoyer les jeunes garçons (Talibés) dans les écoles coraniques afin qu'ils reçoivent une éducation comprenant parfois des formes d'apprentissages professionnels. Alors que certains reçoivent effectivement une éducation, beaucoup d'autres sont forcés par leur maître coranique (Karamoko) à mendier ou sont affectés aux travaux agricoles. Dans les cas de mendicité forcée, les témoignages des victimes montrent que les enfants sont battus s'ils ne ramènent pas un certain montant d'argent par jour⁷⁶. Les talibés sont presque toujours des garçons âgés de 3 à 15 ans, qui vivent normalement avec ou sous la garde de leur marabout. Une étude récente publiée par Human Rights Watch a constaté que les enfants vivent généralement loin de leur maison, soit dans une autre région ou dans un pays différent. Il est généralement considéré que pour les garçons envoyés pour apprendre le Coran, endurer des difficultés fait partie intégrante du processus de formation et permet de mieux les préparer à la vie adulte. Des pratiques telles que la mendicité sont censées enseigner l'humilité, tandis que le travail dans les champs permet de renforcer le caractère de l'enfant à travers les vertus du travail⁷⁷.

⁷² Organisation Internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants, Estimations et tendances mondiales 2002-2012*, Rapport disponible :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/publication/wcms_221515.pdf

⁷³ UNICEF, Statistiques Guinée, http://www.unicef.org/french/infobycountry/guinea_statistics.html

⁷⁴ United States Department of labor's Bureau International Labor Affairs, *Findings on the worst forms of Child Labor*, 2012. Rapport disponible : <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/2012TDA/guinea.pdf>

⁷⁵ Stop Exploitive Labor and Educate Children for Tomorrow (SELECT), *Independent Midterm Evaluation of the Stop Exploitive Labor and Educate Children for Tomorrow (SELECT) Program in Guinea*, 2011 http://www.dol.gov/ilab/projects/summaries/Guinea_SELECT_meval.pdf

⁷⁶ Aua Balde. *The Case of Talibe Children: Unveiling one of the Faces of West African Poverty*; May 2010

⁷⁷ Human Rights Watch, "Off the back of the children" Forced begging and other abused against talibés in

Ces pratiques sont courantes dans plusieurs pays d’Afrique de l’Ouest comme le Sénégal, la Guinée, la Mauritanie, La Guinée Bissau, la Gambie, Le Tchad, le Niger, le Ghana et le Nigeria⁷⁸.

Deux conventions internationales régissent le travail des enfants.

La Convention n°182 de l’OIT sur les pires formes de travail des enfants. La convention définit les pires formes de travail des enfants comme suit :

- (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant⁷⁹

La convention n°138 définit l’âge minimum légal pour l’emploi des enfants. Les principes directeurs de la convention de l’OIT sur l’âge minimum légal d’admission à tout type d’emploi ou de travail sont cités dans le tableau ci-dessous⁸⁰.

	Age minimum légal auquel les enfants autorisés à travailler	Exceptions possibles pour les pays en développement
Travaux dangereux		
Tout type de travail qui est susceptible de	18 ans (16 ans sous	18 ans (16 ans sous certaines

Senegal, April 2010, p. 27, available at <http://www.hrw.org/en/node/89479/section/8>

⁷⁸Aua Balde, *Ibid*

⁷⁹ OIT, C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Entrée en vigueur: 19 nov. 2000), texte disponible:

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182

⁸⁰ Tableau extrait du site de l’OIT : <http://www.ilo.org/ipec/facts/ILOconventionsonchildlabour/lang--fr/index.htm>

compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des certaines adolescents ne doit pas être inférieur à dix-huit ans. conditions) conditions)

Age minimum de base

L'âge minimum ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, en général à 15 ans. 14 ans

Travaux légers

Des enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent être autorisés à exécuter des travaux légers, pour autant que ceux-ci ne portent pas préjudice à leur santé ou sécurité, ou à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle. 13-15 ans 12-14 ans

La Guinée est signataire des deux conventions. L'âge minimum légal prévu par le code du travail et par le code de l'enfant guinéen est de 16 ans. Néanmoins, le code de l'enfant prévoit la possibilité pour les enfants de moins de 16 ans de travailler avec une autorisation parentale contrairement aux dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT. C.138).

Par ailleurs, les enfants peuvent travailler comme apprentis à partir de 14 ans voire 12 ans pour les travaux domestiques légers ou dans d'autres secteurs non industriels, à condition d'obtenir l'approbation des inspecteurs du travail⁸¹.

Par ailleurs le code de l'enfant définit les travaux interdits au moins de 18 ans ainsi que ceux interdits aux enfants de moins de 16 ans⁸², le travail dans les mines et les carrières est interdit aux enfants de moins de 18 ans. Cette disposition entre en conflit avec le code du travail qui lui autorise le travail des moins de 16 ans dans les mines et les carrières en tant qu'assistant, bien que ce statut ne soit pas défini par le code du travail⁸³.

L'éducation est obligatoire et gratuite pour les enfants de 7 à 13 ans, les enfants qui ne vont donc plus à l'école à partir de cet âge sont particulièrement vulnérables à différentes formes d'exploitation et aux pires formes de travail des enfants⁸⁴.

La traite des enfants

La Guinée est considérée comme un lieu d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes. Le pays est classé par le département d'Etat américain en catégorie 2 concernant la traite des êtres humains⁸⁵. Les enfants constituent la majorité des victimes identifiées selon ce

⁸¹ Code de l'enfant, art. 422

⁸² Code de l'enfant, art. 415, 416, 417.

⁸³ United states department of labor's bureau of international labor affairs, *Ibid*

⁸⁴ United states department of labor's bureau of international labor affairs, *Ibid*

⁸⁵ Le classement contient trois catégories concernant le « trafficking Victims Protection Act » (TVPA). La catégorie 1 réunit les pays dont « les gouvernements sont entièrement conformes aux normes minimales

rapport « les jeunes filles sont souvent soumises à la servitude domestique et à l'exploitation sexuelle commerciale, tandis que les garçons sont forcés de mendier ou de travailler comme vendeurs de rue, cireurs de chaussures ou ouvriers dans les mines d'or et de diamant »⁸⁶.

L'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit « Protocole de Palerme »), l'expression « traite des êtres humains » désigne « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes* »⁸⁷

Il existe des liens importants entre la traite des enfants et les migrations internes et externes propres à l'Afrique de l'Ouest. Cette migration, répond tout autant à des attentes individuelles exprimées par les jeunes, en quête d'opportunités économiques ou professionnelles et d'une promotion sociale, qu'à des logiques familiales ou intra-communautaires, qui s'inscrivent dans des stratégies de survie ou de placement d'enfants à vocation sociale ou éducative.

Les migrations à l'intérieur du pays sont importantes et correspondent pour l'essentiel à l'exode rural et à une tradition de placement des enfants chez un membre de la famille à des fins éducatives. A cela s'ajoute des déplacements liés aux migrations saisonnières, notamment pendant la saison sèche où de nombreuses populations rurales migrent vers la ville afin de pouvoir pourvoir aux besoins de leur famille dans l'attente de la saison des pluies.

Dans cette dynamique de flux migratoires ancrés dans l'histoire du continent africain et dans des logiques de survie, la démarcation entre la migration définie culturellement et économiquement et ce qui est de la traite des personnes, est difficile à identifier. Une situation

de la TVPA concernant l'élimination de la traite ». La catégorie 2 concerne les pays « dont les gouvernements ne sont pas entièrement conformes aux normes minimales de la TVPA mais qui font des efforts importants dans cette direction » et la catégorie 3 concerne les pays « dont les États ne sont pas conformes aux normes minimales de la TVPA et qui ne font pas d'efforts importants dans cette direction » Voir Département d'Etat Américain, Rapport 2011 sur la traite des personnes : définitions, méthodologie, catégories de pays:

<http://iipdigital.usembassy.gov/st/french/texttrans/2011/06/20110628084258x0.3237225.html#ixzz3EQarwio>

⁸⁶ US Department in Guinea, Rapport sur la traite des personnes en Guinée, 2014, disponible

<http://photos.state.gov/libraries/guinea/231771/PDFs/guineatip2014.pdf>

⁸⁷Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.

Traité disponible :

http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

de migration volontaire peut ainsi évoluer en tromperie et en situation de traite, particulièrement dans les cas du placement d'enfants⁸⁸.

Le système de « confiage » c'est-à-dire le placement d'enfants dans d'autres familles est particulièrement répandu en Afrique de l'Ouest et constitue un des facteurs de vulnérabilité des enfants face à diverses formes d'exploitation et de traites. Selon Marc Pilon « les causes traditionnellement observées sont très diverses : maladie, décès, divorce, séparation des parents, entraide familiale, socialisation/éducation (au sens général du terme), renforcement des liens familiaux (de parenté ou d'alliance). Pour les sociétés concernées, la circulation des enfants constitue un élément caractéristique des systèmes familiaux, répondant aux logiques de solidarités familiales, du système des droits et obligations. Outre un renforcement des liens sociaux, cette pratique, via une répartition élargie des charges économiques de l'élevage des enfants, apparaît concourir également au maintien de comportements de forte fécondité. Quelles qu'en soient les raisons, le confiage constitue une des composantes de la structure et de la dynamique familiale. Depuis l'apparition de l'institution scolaire, la scolarisation représente un nouveau motif de confiage, de mobilité résidentielle des enfants »⁸⁹.

Selon Human Rights Watch⁹⁰, le système de confiage est l'un des facteurs majeurs de l'exploitation des jeunes filles comme domestiques en Guinée. Les jeunes filles sont envoyées très jeunes, souvent chez des membres de la famille – oncles et tantes – à des fins d'éducation ou simplement pour soulager des familles trop nombreuses. Il apparaît de l'enquête menée par HRW, que ces jeunes domestiques travaillent souvent plus de 15 heures par jour, sont soumises à de lourds travaux, n'ont pas accès à l'éducation et sont également victimes de maltraitances et de violences sexuelles.

Le Ministère du Travail est l'organe étatique responsable de l'application des lois sur le travail des enfants. Les inspections du travail sont généralement limitées aux grandes entreprises dans le secteur de l'emploi formel. Cependant la majorité des enfants travaillent en dehors du secteur formel, y compris dans l'agriculture⁹¹. Il apparaît qu'un des obstacles majeurs concerne le manque de personnel qualifié, le manque d'équipement, et de financement qui permettraient de mener des inspections efficaces concernant le travail des enfants ainsi que des poursuites judiciaires. Selon le bureau international du travail, aucune inspection n'a par exemple été déclarée en 2012.

En 2004, un Comité interministériel, devenu Comité National de Lutte contre la Traite des personnes (CNLTP) en 2005, a été mis en place. Cette structure réunit l'ensemble des

⁸⁸ UNICEF, *La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre*, <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight9f.pdf>

⁸⁹ Marc Pilon, *Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest* : Un état des connaissances, the 2003 EFA monitoring report of UNESCO, IRD, p.5

⁹⁰ Human Rights Watch, *Au bas de l'échelle. Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestique en Guinée, vol.19 n°8(a), juin 2007*

⁹¹ International Confederation of Free Trade Unions. *Internationally Recognized Core Labour Standards in Mauritania and Guinea: Report for the WTO General Council Review of the Trade Policies of Mauritania and Guinea*. Geneva; September 28 and 30, 2011.

<http://www.ilo.org/public/libdoc/igo/2011/466485.pdf>

départements ministériels et les organisations non gouvernementales concernés par la lutte contre le phénomène de traite des enfants. Un Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes a été rédigé pour la période 2009-2013, mais est resté inactif du fait de conflits juridictionnels en termes de financement⁹². Le Comité national contre la traite est dirigé par le MASPFE qui coordonne les efforts de lutte contre la traite des êtres humains. Le CNLTP est supposé se réunir tous les trimestres mais il semble que la commission est parfois restée inactive pendant plusieurs mois.

Le ministère de la Justice et l'Office de Protection du Genre, de l'Enfant et des Mœurs (OPROGEM) sont responsables des enquêtes et des poursuites judiciaires concernant le travail, la prostitution et la traite des enfants. Les autorités locales, la police et les agents des services frontaliers dans les préfectures peuvent également appréhender les trafiquants d'enfants aux frontières du pays.

En Août 2012, une nouvelle division au sein OPROGEM a été créée par décret du ministère de la Sécurité. La division est responsable de la coordination des efforts de lutte contre la traite des êtres humains et le travail des enfants. L'unité est composée de trente personnes. Celle-ci a ouvert cinq enquêtes entre Août 2012 et Janvier 2013.

Bien qu'une formation sur la détection des crimes et le traitement des victimes ait été dispensée aux membres de cette nouvelle unité, l'unité n'a pas, selon le département américain, les ressources nécessaires pour mener à bien sa mission. Par ailleurs, des problèmes de coordination ont été mis en exergue entre le CNLTP et l'OPROGEM⁹³.

En 2012, les autorités ont mené six enquêtes concernant de présumées infractions en matière de traite, et elles ont poursuivi, puis condamné, un trafiquant, pour maltraitance et traite d'enfants en vue de les faire travailler. Les cinq autres enquêtes concernaient également la traite présumée d'enfants en vue de les faire travailler.

Toutefois, le rapport du Département Américain en Guinée sur la traite des personnes en 2014 conclut que le gouvernement n'a pas fourni les ressources ni la formation nécessaires aux agents des forces de l'ordre et aux autorités judiciaires, et qu'il n'a pas pris les dispositions les plus élémentaires en faveur des victimes de traite notamment en ne fournissant aucun financement pour soutenir les activités du Comité national de lutte contre la traite des personnes⁹⁴.

⁹² Confédération Syndicale Internationale, *Normes Fondamentales du travail internationalement reconnues en Mauritanie et Guinée, Rapport pour l'examen des politiques commerciales de Mauritanie et de Guinée par le Conseil Général de l'OMC*, Genève Septembre 2011.

⁹³ United States Department of labor's Bureau International Labor Affairs, *Findings on the worst forms of Child Labor*, 2012. Rapport disponible : <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/2012TDA/guinea.pdf>

⁹⁴ US Department in Guinea, Rapport sur la traite des personnes en Guinée, 2014, disponible <http://photos.state.gov/libraries/guinea/231771/PDFs/guineatip2014.pdf>

En dehors des institutions étatiques, d'autres acteurs sont impliqués dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants ainsi que dans la réintégration des enfants victimes de traite.

L'UNICEF a fait des activités anti trafic une de ses priorités, notamment en guidant les politiques par la rédaction de « principes conducteurs pour la protection des enfants victimes du trafic ». ACEEF et Sabou Guinée ont développé des programmes de réintégration des enfants victimes de la traite (soutenu par l'OIM) Une partie du travail d'identification et d'assistance pour les victimes vient de l'AGUIAS, d'ACEEF, Sabou Guinée. L'ONG AGUIAS travaille surtout sur le problème du travail abusif des jeunes filles domestiques.

L'association ACEEF (Action contre l'exploitation des enfants et des femmes) créé en 1998, est spécialisée dans la traite des enfants. Cette ONG a permis plusieurs enfants de réintégrer leur famille mais permet aussi à des jeunes victimes de la traite et n'ayant pas été scolarisés d'accéder à des professionnelles afin de leur assurer un avenir. Pour un des membres d'ACEEF, le travail et la traite des enfants représentent des pratiques sociales normalisées pour de nombreux parents face à des situations d'extrême pauvreté :

« Ces raisons se trouvent justifiées dans l'économie et la culture de la sous région. En Guinée, il est facile pour les adultes de violer les droits des enfants. Dans la majorité des cas, se sont les parents qui n'hésitent à contribuer à ses nombreux phénomènes. Et cela est souvent dû, à l'Etat des parents éloignés, qui quittent leur famille pour aller travailler à l'étranger, à la pauvreté, associé à un manque d'instruction ».

Un des constats majeurs des ONG travaillant sur ce sujet est que la question de la traite des enfants ne peut être séparée de la question des enfants en situation de migration.

Cette migration, subie ou volontaire, rend les enfants particulièrement vulnérables face aux situations de traite des personnes et de travail forcé ou dangereux. De nouvelles approches ont été mises en place, notamment par Terre des Hommes, pour pallier les insuffisances des approches qui visent à aborder la question de la traite par la répression. L'approche mise en place par TDH appelée « Accompagnement Protecteur des Enfants » (APE) est un accompagnement social des enfants en situation de mobilité et de leur entourage. Cette approche vise à prévenir les risques liés à la mobilité des enfants (notamment la déscolarisation, la perte d'identité civile, l'exploitation, la traite et la maltraitance) à aider les enfants mobiles à améliorer leur situation, accéder à leurs droits, mieux vivre et se développer conformément à leur intérêt supérieur ; à porter assistance aux enfants victimes d'exploitation, de traite et de maltraitance ; et à rendre l'environnement communautaire et institutionnel des enfants mobiles plus protecteur le long de leurs itinéraires⁹⁵.

Cette approche semble intéressante et novatrice concernant la traite des enfants dans la mesure où elle implique les enfants comme acteur de leur parcours grâce à un suivi personnalisé et non pas simplement comme une victime dont la réintégration devrait suivre

⁹⁵ Terre des Hommes, La valeur ajoutée de l'accompagnement protecteur des enfants, 2014. Rapport disponible : <http://www.tdh.ch/fr/news/afrique-de-ouest-accompagnement-protecteur-des-enfants>

une démarche systématisée et identique pour tous les cas. En effet, la réintégration des enfants victimes de la traite consiste dans la majeure partie des cas à renvoyer les enfants dans leur communauté d'origine. Cette perspective ne prend pas en considération les causes de la mobilité des enfants qui peut être choisie, et résulte donc parfois à un échec de réintégration.

Recommandations

- Renforcer le pouvoir du Parlement des Enfants, notamment en attribuant plus de liberté au PEG pour l'utilisation des fonds qui lui sont alloués. Un local permanent devrait être alloué à Conakry pour l'organisation des sessions parlementaires et afin de disposer d'un lieu de rencontre et d'écoute entre les députés et les enfants du pays. Enfin des fonds permanents de fonctionnement devraient être alloués dans le budget du MASPFE, notamment pour l'organisation des sessions parlementaires.
- Renforcer l'action des CECOJE notamment en permettant aux jeunes de monter des projets, renforcer les compétences de jeunes à gérer une structure et accueillir les jeunes en leur fournissant des formations
- Renforcement du rôle des institutions décentralisées du SYPEG, notamment par la formation et la sensibilisation des membres à la violence faite aux enfants particulièrement aux méthodes alternatives d'éducation et de discipline violente. Les CLEF, en tant que structures communautaires peuvent jouer un rôle important dans la prévention des violences et dans la médiation familiale dans les cas de maltraitance.
- Mettre en place un système de gestion des données au niveau concernant la violence, la ligne verte 116 est un bon outil de gestion. Le soutien financier et technique doit alors être renforcé afin de permettre un meilleur partage des données entre les acteurs, pour permettre une meilleure collaboration entre les différents acteurs pour le référencement et la prise en charge des victimes.
- Campagne de sensibilisation sur la maltraitance des enfants auprès des parents notamment sur les alternatives à la discipline et aux mesures éducatives violentes
- Renforcer les dispositifs de seconde chance pour les jeunes déscolarisés, notamment pour les enfants victimes de la traite et du travail forcé.
- Renforcement l'autonomisation des femmes et des jeunes filles dans les communautés notamment à travers accès à l'éducation et aux formations professionnelles pour les jeunes filles déscolarisées
- Renforcer le système des centres pilotes pour les victimes de VBG, en mettant en place un système de prise en charge complet, médical, psychosocial et de formation
- Renforcer le rôle de l'OPROGEM dans la lutte contre les violences basées sur le genre.
- Meilleure formation des enseignants et mise en place d'un code déontologie concernant la violence faite aux enfants en milieu scolaire. Des mécanismes de contrôle des enseignants et de l'environnement scolaire doivent être mis en place par le Ministère en charge de l'éducation ainsi que des mécanismes de contrôle

communautaires afin d'apporter un suivi et de contrôle sur la violence en milieu scolaire.

Bibliographie et sources utilisées

Ouvrages et rapports

Aua Balde. *The Case of Talibe Children: Unveiling one of the Faces of West African Poverty*; May 2010

Bensaid Bah Mahmoud, *Les défis de la démocratie en Guinée*, l'Harmattan, Paris, 2014

Child Helpline International, *Voix des Enfants et Jeunes d'Afrique*, 2003-2013,
http://www.childhelplineinternational.org/media/70514/14424_africa_frans_def.pdf

Coalition des ONGs de protection et de promotion des droits de l'enfant Luttant contre la traite – colte/cde, *Rapport alternatif/complémentaire des ONG sur la convention relative aux droits de l'enfant (cde) en guinée élaboré par la colte/cde au comite des nations unies pour les droits de l'enfant, 2009*. Rapport disponible :
http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/GIN/INT_CRC_NGO_GIN_139_11_F.pdf

Confédération Syndicale Internationale, *Normes Fondamentales du travail internationalement reconnues en Mauritanie et Guinée, Rapport pour l'examen des politiques commerciales de Mauritanie et de Guinée par le Conseil Général de l'OMC*, Genève Septembre 2011

Département d'Etat Américain, *Rapport 2011 sur la traite des personnes : définitions, méthodologie, catégories de pays*:
<http://iipdigital.usembassy.gov/st/french/texttrans/2011/06/20110628084258x0.3237225.html#ixzz3EQarwio>

Human Rights Watch, *Au bas de l'échelle. Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestique en Guinée*, vol.19 n°8(a), juin 2007

Human Rights Watch, "Off the back of the children" Forced begging and other abused against talibés in Senegal, April 2010, p. 27, available at
<http://www.hrw.org/en/node/89479/section/8>

Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'Enfance, *Rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles*, Février 2013. Rapport disponible : <http://www.gn.undp.org/content/dam/guinea/docs/whatwedo/women-empowerment/rapport-national-vbg-2013.pdf>

Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, *La volonté politique au centre de l'action pour atteindre la tolérance zéro aux mutilations génitales féminines*, Document de plaidoyer. Conakry février 2009,
http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/LA_VOLONTE_POLITIQUE_AU_CENTRE_DE_L_ACTION_POUR_ATEINDRE_LA_TOLERANCE_ZERO_AUX_MUTILATIONS_GENITALES_FEMININES_Guinee.pdf

Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, *Rapport de la République de Guinée sur l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing +20*, Mai 2014, disponible :
http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/59/national_reviews/guinee_review_beijing20.ashx

Ministère Français des Affaires Etrangères et Européennes, *Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne francophone*, Rapport 2012
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_violences_en_milieu_scolaire_cle0baf2.pdf

Organisation Internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants, Estimations et tendances mondiales 2002-2012*, Rapport disponible :
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipec/documents/publication/wcms_221515.pdf

Pilon Marc, *Confiance et scolarisation en Afrique de l'Ouest : Un état des connaissances*, the 2003 EFA monitoring report of UNESCO, IRD, p.5

Phillips Joshka, *Bandes de jeunes et émeutes urbaines en Guinée-Conakry*, L'harmattan, Paris, 2013
Stop Exploitive Labor and Educate Children for Tomorrow (SELECT), *Independent Midterm Evaluation of the Stop Exploitive Labor and Educate Children for Tomorrow (SELECT) Program in Guinea*, 2011 http://www.dol.gov/ilab/projects/summaries/Guinea_SELECT_meval.pdf

SFCG, Evaluation du projet UNICEF : Appui à la promotion de la cohésion sociale et à la culture de la paix en Guinée, Juillet 2014

Shell Duncan B., 'From Health to Human Rights: Female genital cutting and the politics of intervention', *American Anthropologist*, vol. 110, no. 2, 2008, pp. 225-236

SRCG on violence against children, *Tackling violence in schools: a global perspective*,
http://www.brooklyn.cuny.edu/pub/departments/childrensstudies/conference/pdf/Tackling_Violence_in_Schools-SRSG_VaC_Publication.pdf

Terre des Hommes, *La valeur ajoutée de l'accompagnement protecteur des enfants*, 2014.
Rapport disponible : <http://www.tdh.ch/fr/news/afrique-de-ouest-accompagnement-protecteur-des-enfants>

UNICEF, *Too often in silence*, A report on school based violence in west and central Africa, 2010

UNICEF, *Female Genital Mutilation/cutting*, A statistical overview and exploration of the dynamics of change, July 2013, http://www.unicef.org/media/files/FGCM_Lo_res.pdf

UNICEF, *La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre*, <http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/insight9f.pdf>

UNFPA, *Final country programme document for Guinea*, DP/FPA/CPD/GIN/7, August 2012, disponible : file:///C:/Users/H%C3%A9l%C3%A8ne.%20D/Downloads/Guinea_CPD%202013-2017.pdf

United States Department of State- Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Country Report on Human rights practices in 2013*

United States Department of labor's Bureau International Labor Affairs, *Findings on the worst forms of Child Labor*, 2012. Rapport disponible : <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/2012TDA/guinea.pdf>

Walker Judith-Ann, *Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest, Une étude des tendances, des interventions et des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et de la voie à suivre*. Septembre 2013, disponible : http://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-West-Africa-report-FRENCH-2013_09.pdf

Sites internet

Banque Mondiale : <http://donnees.banquemondiale.org/pays/guinee>
Organisation Mondiale de la Santé, <http://www.who.int/>

OMS, *Mutilations Génitales féminines*, Aide mémoire n°241, Février 2014, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/>

Pew research, Religion and public life project, <http://www.pewforum.org/2012/12/18/table-religious-composition-by-country-in-percentages/>

PSI guinea, « Female Genital cutting » <http://www.psi.org/guinea>

UNICEF, statistiques Guinée, http://www.unicef.org/french/infobycountry/guinea_statistics.html

Articles et communiqués de presse

Afrique info « *Environ 80% des enfants guinéens sont victimes de "châtiment corporel" et de la "maltraitance" dans les foyers* » article de presse disponible : <http://www.afriqinfos.com/articles/2012/6/1/environ-enfants-guineens-sont-victimes-chatiment-corporel-maltraitance-dans-foyers-203437.asp>

Amnesty International, « l'impunité pour l'usage excessif de la force continue », Déclaration publique juin 2013, Index AI: AFR 29/001/2013

Conakry Le mag, « *Mutilations Génitales Féminines/Excision : Efficacité du Numéro Vert 116 et du dispositif d'alerte* », <http://conakrylemag.com/mutilations-genitales-femininesexcision-efficacite-du-numero-vert-116-et-du-dispositif-dalerte/>

Plan Guinée, Lancement de la campagne contre la violence en milieu scolaire de Plan Guinée, juin 2009 <http://www.africaefuture.org/fesabag/html/635.html>

Tamtam Guinée, Les CECOJE au service de la couche juvénile : <http://www.tamtamguinee.com/fichiers/fichehomephoto.php?code=calb24813&langue=fr&pseudo=rub24&image=calb24813Image1.jpg.jpg>

UNICEF, « La Guinée à présent doté d'un code de l'enfant », Conakry, 11 mai 2008, http://www.unicef.org/wcaro/2009_2308.html

Instruments législatifs

Convention Internationale des droits de l'enfant, Adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989

Code de l'enfant Guinéen, (LOI L/2008/011/AN DU 19 AOUT 2008), texte disponible : http://www.hcch.net/upload/ce_gn.pdf

OIT, C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Entrée en vigueur: 19 nov. 2000), texte disponible: http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182

Protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants.

Traité disponible :

http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, ***Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines***, A/RES/67/146, Décembre 2012

Annexes

1. Liste de entretiens

- Parlement des enfants de Guinée, Blandine Memou ancienne députée junior, octobre 2014
- Terre de Hommes, Hamidou Toure, chargé de protection de l'enfance, octobre 2014
- Plan Guinée,
- AGUIAS, Mme Aïssatou Barry, directrice générale, octobre 2014
- Direction nationale de l'éducation préscolaire et de la petite enfance (DNEPPE), M. Monsieur Akoye Guilavogui
- MDT (Mêmes droits pour tous)
- OPROGEM Bakary CAMARA Contrôleur Général de police, octobre 2014
- Direction Nationale de l'Enfance / Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, M. Mandaw N'Diaye Coordinateur du Parlement des Enfants de Guinée
- SFCG, Jeannette Léo Lamah, Focal point Basse Guinée, octobre 2014
- SFCG, Alhassane Konah Balde, Focal point Moyenne Guinée, octobre 2014

2. Guide d'entretien

Pouvez-vous vous présenter ? Me dire votre nom, ce que vous faites, l'endroit où vous travaillez et depuis combien de temps ?

J'aimerais aborder avec vous la question de la violence subie par les enfants et les jeunes dans ce pays. Quand je parle de jeunes, j'entends par là des individus de 0 à 35 ans.

- Selon vous, quelles sont les formes de violence que les enfants et les jeunes subissent dans le pays ?

- Quelles sont, selon vous, les violences les plus néfastes pour les enfants et les jeunes ? Pourquoi ?

- Qu'est-ce qui contribue selon vous à la violence ?

- Quels sont les impacts de la violence ?

- Qu'est-ce qui, selon vous, pourrait permettre de réduire la violence subie par les enfants et les jeunes ?
- Quels sont les possibles facteurs de protection ?
- Quelles sont les approches existantes pour résoudre le problème de la violence dans le pays ?
- Quelles sont, selon vous, les faiblesses des approches existantes ?
- Quelles en sont les forces ?
- Si vous étiez en charge de concevoir des interventions visant à réduire la violence subie par les enfants et jeunes, quelles seraient vos recommandations ?
- Quel est, selon vous, le rôle que jouent les enfants et les jeunes dans la prévention de la violence ? Quelles actions concrètes peuvent-ils prendre en charge ?
- Quel type d'acteur, selon vous, serait le mieux placé pour les appuyer dans leurs démarches de prévention de la violence? Qui, au contraire pourrait constituer un obstacle ?
Pourquoi ?
- Il y a t'-il des éléments que nous n'aurions pas abordé et dont vous souhaiteriez me parler ?